



Cahier spécial des charges n° BDI23009-10077

Marché de services de consultance pour le renforcement des capacités des acteurs locaux de la gouvernance participative

Procédure ouverte avec publicité européenne

Accord-cadre avec plusieurs participants

BURUNDI

Code Navision : **BDI23009-10077**

**ABSENCE DU DUME ENTRAINE L'IRREGULARITE DE
L'OFFRE**

Toute offre doit parvenir avant le 15/09/2025 à 10H00.

Table des matières

1	Généralités.....	6
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	6
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	6
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	6
1.4	Règles régissant le marché.....	7
1.5	Définitions.....	8
1.6	Confidentialité.....	10
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	10
1.6.2	Confidentialité.....	10
1.7	Obligations déontologiques	10
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	11
2	Objet et portée du marché.....	12
2.1	Nature du marché	12
2.2	Objet du marché	12
2.3	Lots.....	12
2.4	Durée de l'accord-cadre.....	13
2.5	Variantes	14
2.6	Options.....	14
2.7	Quantité	14
3	Objet et portée du marché.....	16
3.1	Mode de passation.....	16
3.2	Publication	16
3.2.1	Publicité officielle	16
3.2.2	Publication complémentaire.....	16
3.3	Information	16
3.4	Procédure visant la conclusion de l'accord-cadre	17
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	17
3.4.2	Durée de validité de l'offre	17
3.4.3	Introduction et ouverture des offres initiales.....	17
3.4.3.1	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	19
3.4.4	Prix	20
3.4.4.1	Détermination des prix	20
3.4.4.2	Eléments inclus dans le prix	20
3.4.5	Sélection des soumissionnaires	21

3.4.5.1 Document Unique de Marché Européen (DUME)	21
3.4.5.2 Motifs d'exclusion.....	22
3.4.5.3 Conflit d'intérêt et mécanisme du « tourniquet »	22
3.4.5.4 Critères de sélection	23
3.4.5.5 En matière de capacité financière et économique	23
3.4.6 Modalités d'examen des offres et régularité des offres.....	24
3.4.7 Critères d'attribution lot 1	24
3.4.8 Critères d'attribution lot 2	26
3.4.9 Conclusion de accord-cadre.....	27
3.5 Procédures visant la conclusion des marchés fondés sur l'accord-cadre Lot 1 et 2.....	28
4 Dispositions contractuelles particulières.....	31
4.1 Définitions (art. 2)	31
4.2 Correspondance avec le prestataire de service (art. 10)	31
4.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	32
4.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)	32
4.5 Confidentialité (art. 18).....	33
4.6 Protection des données personnelles.....	34
4.6.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur.....	34
4.6.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire	34
4.7 Droits intellectuelles (art. 19 à 23).....	34
4.8 Cautionnement (art.25 à 33)	36
4.9 Conformité de l'exécution (art. 34)	38
4.10 Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	38
4.10.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	38
4.10.2 Révision des prix (art. 38/7)	39
4.10.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 40	
4.10.4 Circonstances imprévisibles.....	41
4.10.5 Remplacement de l'expert exécutant la mission.....	41
4.11 Réception technique préalable (art. 42)	42
4.12 Modalités d'exécution (art. 146 es)	42
4.12.1 Délais et clauses (art. 147)	42
4.12.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	42
4.13 Vérification des services (art. 150).....	43
4.14 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	43

4.15	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	43
4.16	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	43
4.16.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	44
4.16.2	Amendes pour retard (art. 46-154).....	44
4.16.3	Mesures d'office (art. 47 et 155)	44
4.17	Fin du marché	45
4.17.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	45
4.17.2	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)	45
4.17.3	Litiges (art. 73)	46
5	Termes de référence	47
5.1	Contexte et justification.....	47
5.2	Objectifs de l'accord-cadre	47
5.3	Types de prestation	48
5.4	Expertises / compétences recherchées (domaines)	52
5.4.1	Composition minimale exigée de l'équipe d'experts.....	52
5.4.1.1	Compétences linguistiques	52
5.4.1.2	Profil des experts	53
5.4.2	Mobilisation d'expertises complémentaires non prévues initialement pour uniquement le lot 1	53
5.4.3	Mobilisation d'expertises complémentaires non prévues initialement pour uniquement le lot 2	54
6	Formulaires	55
6.1	Identification du soumissionnaire.....	55
6.1.1	Personne physique.....	55
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	56
6.1.3	Entité de droit public	57
6.2	Liste des Sous-traitants.....	58
6.3	Fiche signalétique financière	59
6.4	Tableaux « Profils Experts »	60
6.5	Formulaire d'offre initiale - Prix	2
	Mobilisation d'expertises complémentaires	3
	Mobilisation d'expertises complémentaires	5
6.6	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	2
6.7	Déclaration intégrité soumissionnaires	4
6.8	DUME	5

6.9	Références similaires	6
6.10	Modèle de curriculum vitae	8
6.11	Attestation d'exclusivité de l'expert(e).....	10
6.12	Document unique de marché européen (DUME)	11
6.12.1	Combien de DUME doit-on remplir ?.....	11
6.13	Modèle de cautionnement	13
6.14	Documents à remettre – liste exhaustive	14

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

Par dérogation à l'Art. 26, le cautionnement peut être :

Etabli via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des travaux. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

- Constitué par une déduction unique du paiement de la ou les premières factures, les paiements étant effectués par tranches.

En application de l'article 14, §2, 1^o,2^o et 3^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisées par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié.

- Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-procurement n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des soumissionnaires du pays partenaire, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

En tant qu'agence belge de développement, Enabel soutient, pour le gouvernement belge, les pays en développement dans leur lutte contre la pauvreté. Outre cette mission de service public pour le gouvernement belge, Enabel exécute également des prestations pour le compte d'autres organisations nationales et internationales contribuant à un développement humain durable¹.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par personne **Monsieur David, Leyssens Directeur Pays d'Enabel au Burundi**.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement² ;

¹ Pour plus d'informations voir <http://www.enabel.be/showpage.asp?iPageID=34>) et la loi du 21 décembre 1998 portant création d'Enabel, modifiée par les lois des 13 novembre 2001 et 30 décembre 2001.

² M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.
CSC BDI23009-10077

- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public³ ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003⁴, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁵ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁶ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁷ ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁸ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics⁹ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics⁵.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

³ M.B. du 1er juillet 1999.

⁴ M.B. du 18 novembre 2008.

⁵ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁶ Une version coordonnée de ce document peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

⁷ M.B. du 21 juin 2013.

⁸ M.B. du 21 juin 2013.

⁹ M.B. 27 juin 2017.

- la législation burundaise applicable relative au harcèlement sexuel au travail' ou similaire].
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

E-tendering : La plateforme E-tendering permet aux soumissionnaires de soumettre et ouvrir les offres électroniques/demande de participation ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

Droits de propriété intellectuelle : tous les droits de propriété intellectuelle, enregistrés ou non, y compris, mais sans s'y limiter, les brevets et les demandes de brevet, les droits d'auteur, les droits sur les bases de données, les marques, les droits sur les dessins et modèles,

les droits sur les logiciels et le savoir-faire, ainsi que tous les droits y afférents, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'utilisation, de poursuite, d'enregistrement et d'exécution.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des

CSC BDI23009-10077

informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

Voir également point 4.16 Litiges (articles 73 de l'AR du 14.01.2013).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services qui porte sur la mobilisation rapide et flexible d'expertises qualifiées pour accompagner la mise en œuvre du projet Gouvernance et Participation Citoyenne dans son action sur les territoires.

Ces services relèvent du code CPV :

- 80500000-9 : Services de formation - Couvre l'aspect "formation-action" et coaching de proximité
- 79400000-8 : Conseil en affaires et en gestion et services connexes.
- 79419000-4 : Services de conseil en matière d'affaires publiques et de politiques - il couvre l'appui à la gouvernance locale, la coordination des partenaires et l'identification des dynamiques territoriales

2.2 Objet du marché

Le présent marché est passé procédure ouverte avec publicités belge et européenne au sens de l'article 43 de la loi du 17 juin 2016 avec la modalité de l'accord-cadre.

L'accord-cadre établit les termes régissant les marchés à passer au cours de la période de validité de l'accord.

La conclusion du marché sur base du présent cahier des charges ne donne au soumissionnaire aucun droit d'exclusivité. Enabel peut, même pendant la période de validité du marché, faire exécuter des prestations identiques ou analogues à celles décrites dans le présent cahier des charges, par d'autres prestataires de services ou par ses propres services.

L'adjudicataire ne pourra, de ce chef, faire valoir un quelconque droit à dédommagement.

Dans une première phase, **l'accord-cadre sera conclu un maximum de deux participants par lot.**

Dans une deuxième phase (qui se répétera normalement plusieurs fois), tous les participants à l'accord-cadre seront invités à présenter une offre finale. Cette deuxième phase aboutira à la passation de marchés spécifiques, fondés sur l'accord-cadre conclu.

Pour les procédures d'attribution fondées sur l'accord-cadre (2^{ème} phase), la **procédure négociée sans publicité** sera toujours choisie selon les modalités définies au point 3.5 Procédures visant la conclusion des marchés fondés sur l'accord-cadre.

2.3 Lots

Le présent accord-cadre est composé de 2 lots, et est structuré de la manière suivante :

- Le **Lot 1** est consacré à **l'appui à la gestion publique locale et à la participation citoyenne**. Il vise à accompagner les collectivités et les acteurs territoriaux dans la conduite du changement, la maîtrise d'ouvrage, la planification stratégique, l'animation de la concertation locale et la mise en œuvre de démarches de coaching.

- Le **Lot 2** porte sur le **renforcement des capacités** des acteurs à travers des dispositifs de formation, de formation de formateurs, et de coaching contextualisé. Il permet d'outiller les bénéficiaires, de renforcer leur autonomie, et de favoriser l'appropriation des méthodes et outils promus par le projet.

Chaque lot représente un profil d'expert spécifique soit.

La description des profils de chaque lot est reprise au point 6.4 tableau des profils experts.

Un soumissionnaire peut introduire une offre pour un, plusieurs ou tous les lots.

Un même expert ne peut pas être proposé pour un même lot par des soumissionnaires différents.

Un soumissionnaire peut proposer le même expert pour plusieurs lots.

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire **ne peut pas** présenter **des rabais ou propositions d'amélioration** de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

2.4 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend cours le premier jour calendrier qui suit la date reprise sur la notification de la conclusion de l'accord-cadre et est conclu pour une durée de 3 ans.

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans à compter du lendemain de l'envoi du courrier de notification de chaque lot attribué aux soumissionnaires retenus, en l'absence d'une date différente reprise dans ce dernier. Cette date ne pourra être postérieure de plus de 6 mois au-delà de la notification de l'attribution de chaque lot de l'accord-cadre.

La durée de l'accord-cadre dont question ci-dessus correspond à la période au cours de laquelle pourront être conclus des marchés subséquents par le PA.

La durée de chacun des marchés subséquents qui découlent de l'accord-cadre ne pourra cependant excéder 12 mois à compter de la fin de l'accord-cadre, telle que définie ci-dessus, soit une durée totale de prestations possible de maximum 48 mois.

Chaque partie peut toutefois mettre fin à l'accord à la fin de la première, deuxième ou troisième année, à condition que la notification à l'autre partie soit envoyée au moins 90 jours calendrier avant la fin de la première, deuxième ou troisième année de l'accord-cadre. Dans ce cas, la partie/les parties qui doit/doivent subir la résiliation de l'accord-cadre ne peut/peuvent demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane du pouvoir adjudicateur, cette résiliation vaudra pour tous les participants et, par conséquent, elle sera notifiée par lettre recommandée à tous les participants. Les participants ne peuvent demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Lorsque le marché est résilié en application d'une mesure d'office, la résiliation est limitée au seul participant à l'encontre de qui la mesure d'office a été prise.

Si la résiliation du marché émane d'un des participants, celui-ci sera supprimé en tant que participant à partir de la deuxième, troisième ou quatrième année de l'accord-cadre, selon le cas. Dès sa suppression en tant que participant, il n'entrera donc plus en considération pour les marchés fondés sur l'accord-cadre.

2.5 Variantes

Les variantes libres ne sont pas autorisées. Aucune options ou variantes autorisées et/ou exigées ne sont prévues.

2.6 Options

Ce marché contient une option exigée.

Vous **devez** introduire une option. Si vous n'introduisez pas d'option, cela entraînera l'**irrégularité** de votre offre de base.

Le pouvoir adjudicateur n'est toutefois pas tenu de lever ces options. Les soumissionnaires sont tenus de remettre un prix pour chaque option, décrite dans l'inventaire des prix. Si ce n'est pas le cas, cela entraîne l'irrégularité substantielle de l'option concernée et de l'offre de base.

Lot 1 :

- Expert en appui institutionnel et en décentralisation, avec une expérience avérée dans l'accompagnement des ministères et des administrations locales de divers secteurs dans les pays en développement (rédaction de lois, règlements, cadres réglementaires, mise en œuvre effective de la décentralisation sectorielle, etc.).
- Expert en gestion des ressources humaines, avec une expérience confirmée en structuration des fonctions RH, élaboration de politiques et procédures, planification des effectifs, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), et accompagnement des réformes dans le secteur public ou parapublic.
- Expert en finances publiques, avec une expérience avérée en planification budgétaire, mobilisation des ressources locales, mise en place de systèmes fiscaux locaux, gestion financière communale, ou accompagnement des réformes de décentralisation fiscale.

Lot 2 :

- **Expert en production audiovisuelle**, avec une expertise en réalisation de contenus pédagogiques multimédia, la maîtrise des outils LMS, et une expérience confirmée dans l'accompagnement d'institutions publiques ou d'organisations dans le domaine du digital learning.

2.7 Quantité

Le présent accord-cadre est un marché à bordereau de prix. Ceci signifie que le présent accord-cadre prévoit la remise de prix unitaires forfaitaires (qui comprennent l'ensemble des fournitures et prestations nécessaires à leur exécution), qui seront multipliés par les quantités réellement commandées dans le cadre du présent accord-cadre⁹.

Le présent marché ne contient pas de quantités minimales.

Les quantités estimées (QP) en jours-personnes sont précisées dans l'annexe 6.5 Formulaire d'offre initiale – Prix.

⁹ Le jeu des quantités estimées (qui consiste à multiplier les prix unitaires remis par l'adjudicataire par les quantités réellement commandées par le PA/le PAB) constitue une clause de réexamen au sens de l'art. 38 RGE.
CSC BDI23009-10077

Le pouvoir adjudicateur ne prend donc aucun engagement quant aux quantités qui seront réellement commandées dans le cadre de ce marché. Le prestataire de services ne pourra pas invoquer le fait que des quantités minimales n'aient pas été atteintes pour réclamer des dommages-intérêts.

Sans préjudice des clauses de réexamen prévues par le présent accord-cadre, le montant des commandes total initial du présent accord-cadre est estimé, sous toutes réserves,

Lot 1

À un maximum 350.650 euros HTVA, établi conformément aux règles de calcul prévues aux articles 6 et 7 de l'AR du 18/04/2017.

Lot 2

À un maximum 149.350.euros HTVA, établi conformément aux règles de calcul prévues aux articles 6 et 7 de l'AR du 18/04/2017.

Ces plafond atteints, l'Accord-cadre aura épuisé ses effets et plus aucune commande ne pourra être passée au bénéfice de cet accord-cadre, sans préjudice des commandes en cours à la date de la notification par Enabel de ce que ce plafond de l'accord-cadre a été atteint.

L'attribution de ce marché sur la base de ce cahier spécial des charges ne donne aux adjudicataires aucun droit d'exclusivité. Le pouvoir adjudicateur peut, pendant la durée de ce marché, faire exécuter des prestations, identiques ou analogues à celles décrites dans ce cahier spécial des charges, par d'autres prestataires de services ou par ses propres services. L'adjudicataire ne peut prétendre à aucune sorte d'indemnité.

3 Objet et portée du marché

3.1 Mode de passation

Le présent marché est lancé selon la procédure ouverte avec publicité belge et européenne, en application des articles 36 de la Loi du 17 juin 2016 avec la modalité de l'accord-cadre.

Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016, le P.A. se réserve la faculté de renoncer à passer le marché ou à refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode de passation.

3.2 Publication

3.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudication et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

3.2.2 Publication complémentaire

Ce marché est en outre publié sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be).

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la Cellule Contractualisation. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours avant la date limite de dépôt des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à (mp.bdi@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible sur demande à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marché seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : <https://www.enabel.be>

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications ou qui lui sont envoyées par courrier électronique.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Procédure visant la conclusion de l'accord-cadre

Dans le cadre de la procédure visant la conclusion de l'accord-cadre, l'offre est dénommée « **offre initiale** ».

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, le soumissionnaire supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.4.3 Introduction et ouverture des offres initiales

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour un ou plusieurs lot(s).

Toute offre doit parvenir avant le 15/09/2025 à 10H00.

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

Pour les soumissionnaires installés au Burundi :

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante : **Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre une (1) copie sur papier et une copie sur clé USB en PDF. La clé USB contiendra exactement tous les documents déposés physiquement.**

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : **Offre/ BDI23009-10077_ Marché de services de consultance pour le renforcement des capacités des acteurs locaux de la gouvernance participative**

offre par mail ne répond pas aux conditions de l'art. 14 § 6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.

L'ouverture des offres se fera à huis clos le 15/09/2025 à 11H00 de Bujumbura .

L'offre originale et les copies seront placées dans des enveloppes séparées et seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra pas porter l'identification du soumissionnaire.

Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Pouvoir Adjudicateur de renvoyer l'offre si elle a été déclarée « hors délai ».

L'offre sera remise contre signature de dépôt de l'offre à l'adresse suivante :

**Enabel – Agence Belge de Développement
Bujumbura, Commune Mukaza, Q. Rohero I
Avenue Bisoro n° 22, Kabondo-Ouest (Avenue du large, à ± 500m en bas de ex-Pyramid Center)
Bâtiment Santé &Justice
Secrétariat de la Cellule Contractualisation.**

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h00' à 12h30' et de 13h30' à 17h00' (voir adresse mentionnée ci-dessous).

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que l'accès aux bureaux de l'Agence belge de développement Enabel est sécurisé. Il est donc vivement recommandé aux soumissionnaires de prévoir un délai suffisant afin de déposer les offres avant la date et l'heure ultime de dépôt.

Pour les soumissionnaires étrangers

En application de l'article 14 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception électroniques des offres doivent être réalisés par des moyens de communications électroniques.

Le pouvoir adjudicateur impose l'utilisation des moyens électroniques sous peine de nullité de l'offre.

Les communications et les échanges d'informations entre l'adjudicateur et les opérateurs économiques, y compris la transmission et la réception électronique des offres, doivent, à tous les stades de la procédure de passation, être réalisés par des moyens de communication électroniques.

Pour ce marché, la soumission électronique d'une offre se fait via les applications internet du service fédéral e-Procurement (<https://my.publicprocurement.be>).

Pour plus d'informations concernant l'enregistrement ou la connexion sur la plateforme, veuillez consultez le manuel disponible en pièces jointes ou en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.publicprocurement.be/fr/documents/manuel-gestion-dutilisateurs-entreprises-pdf>

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

L'ouverture des offres se déroule à huis clos via la plate-forme e-tendering.

L'usage de la plateforme impose certaines limites techniques lors du chargement des documents :

- Maximum 80 MB par document (en cas de dépassement, le soumissionnaire peut scinder le document en deux ou plusieurs fichiers clairement distincts) ;
- Maximum 350 MB pour tous les documents d'un dossier ;
- Maximum 20 documents chargés simultanément ;
- Maximum 50 documents par offre ;

Le format des documents doit être le format PDF ou un format équivalent.

CSC BDI23009-10077

L'offre doit être chargée sur le site internet <https://eten.publicprocurement.be> et, plus spécifiquement, sur la page sur laquelle apparaît cette publication en cliquant sur « Accéder à la plateforme e-Tendering ».

Le soumissionnaire ne doit pas signer individuellement l'offre, ses annexes et le DUME, au moment où ces derniers sont chargés sur la plateforme électronique e-Procurement (<https://my.publicprocurement.be>). Ces documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature sur le rapport de dépôt y afférent. Celui-ci doit être signé selon la signature électronique qualifiée du représentant légal (ou du mandataire) du soumissionnaire

Le rapport de dépôt de l'offre, des annexes et le document unique de marché européen (DUME) via la plateforme électronique (e-Tendering) doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s)¹⁰ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. de la part d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

Lorsque le soumissionnaire est un **groupement sans personnalité juridique** (association momentanée, etc.), le rapport de dépôt est signé par chacun des participants au groupement, conformément au paragraphe précédent. Les différents participants s'engagent solidairement et désignent, dans le DUME, celui d'entre eux qui sera chargé de représenter le groupement vis-à-vis du PA.

Chaque participant à un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique est considéré comme un soumissionnaire.

Les participants à un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le soumissionnaire annexe à son offre les justificatifs dont question ci-dessus (procuration, extrait des statuts et/ou actes authentique ou sous seing privé lui accordant le mandat, etc.).

L'offre signée électroniquement au nom d'une personne morale à l'aide d'un certificat attribué au nom de cette dernière et qui s'engage uniquement en son nom et pour son compte, ne requiert pas de mandat supplémentaire.

Le pouvoir adjudicateur rappel qu'une signature écrite scannée n'est pas une signature électronique recevable.

Par le seul fait de transmettre son offre, par des moyens de communication électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

¹⁰ L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'un administrateur délégué à la gestion journalière n'est que rarement habilité à engager une société anonyme dans le cadre de la remise d'une offre pour un marché public (sauf par exemple en présence d'un mandat spécial, d'un système de délégation particulier et/ou de marchés de peu d'importance au regard de l'entreprise concernée).

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait n'est pas revêtu d'une signature électronique qualifiée, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.4 Prix

3.4.4.1 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4.2 Eléments inclus dans le prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix unitaires tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- les honoraires ;
- Les Per diems (indemnité journalière) : un montant forfaitaire couvrant tous les frais supplémentaires encourus à titre professionnel (pas à titre privé donc) et consécutifs aux prestations réalisées dans le pays d'intervention ou en Belgique si la Belgique n'est pas le pays de résidence de l'expert, tels que :le logement, les repas, les boissons, les petits trajets locaux (le cas échéant) et les autres petites dépenses (toutes les conversations téléphoniques, internet, les friandises, les pourboires...);
- Les assurances ;
- la documentation relative aux services ;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés.
- Mais également les frais de communication (internet compris), les frais administratifs et de secrétariat (Visa, Etc.), les frais de photocopie et d'impression, le coût de la documentation relative aux services éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution

du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

Les frais suivants ne doivent pas être inclus dans les prix unitaires proposés :

- **Transports internationaux par avion** : les billets d'avion pour les vols internationaux entre le pays du domicile de l'expert et le lieu de prestation sont organisés et pris en charge par Enabel (billet en classe économique du trajet le plus avantageux économiquement).

Le choix de l'itinéraire sera conditionné par la combinaison la plus logique entre :

- le meilleur itinéraire acceptable ;
- le tarif applicable le meilleur marché (classe Economy) ;
- les dates de voyage demandées.

Le choix de l'itinéraire sera conditionné par la combinaison la plus logique entre :

- le meilleur itinéraire acceptable ;
- le tarif applicable le meilleur marché (classe Economy) ;
- les dates de voyage demandées.

Pour chaque marché/lot, le cas échéant, dans le cadre des missions de terrain, les frais suivants seront pris en charge par Enabel :

- les frais liés à l'organisation des formations et/ou des ateliers :
salle de formation, collations, reproduction des supports de formation à destination des participants, blocs-notes et stylos à destination des participants, matériel didactique nécessaire tel que rétroprojecteur, tableau et papier flipchart.
- Les frais de déplacement local du consultant.

3.4.5 Sélection des soumissionnaires

3.4.5.1 Document Unique de Marché Européen (DUME)

Par le dépôt de son offre accompagné du document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

1° qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion;

2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché;

Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire

qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

L'adjudicateur est tenu de vérifier la déclaration sur l'honneur sur base des documents suivants :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales ;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière **de paiement des impôts et taxes**.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de trois mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus dans les 5 jours ouvrables suivant la demande de l'adjudicateur.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l'adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

3.4.5.2 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans le DUME et la déclaration explicite sur l'honneur relative à la politique : « Know your Counterparty Policy »

3.4.5.3 Conflit d'intérêt et mécanisme du « tourniquet »

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet («revolving doors»), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) d'Enabel, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ de Enabel, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché.

3.4.5.4 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

3.4.5.5 En matière de capacité financière et économique

Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité financière et économique à effectuer le présent accord-cadre et ses marchés subséquents.

Pour ce faire, il mentionne dans son offre, son chiffre d'affaires global. Ce chiffre d'affaires global, cumulé sur les trois derniers exercices écoulés du soumissionnaire, doit au minimum atteindre le montant suivant par lot:

- 100.000 euros pour le lot 1
- 33.000 euros pour le lot 2

3.4.5.5.1 En matière de capacité technique du soumissionnaire – références requises

1) Liste des principales références similaires pertinentes

Pour être sélectionné, le soumissionnaire doit disposer au cours des trois dernières années, au minimum de 3 références similaires de prestations c'est-à-dire des références de client pour lesquelles le soumissionnaire a accompli une mission de :

- 30.000 Euro (TVAC) liées à l'appui à la gestion publique locale et à la participation citoyenne chacune pour le lot 1 dont une au mois en Afrique subsaharienne
- 30.000 Euro (TVAC) liées au renforcement de capacité chacune pour le lot 2 dont une au mois en Afrique subsaharienne

Pour chaque référence présentée, le soumissionnaire complète l'annexe référence similaire autant de fois que de références présentées pour chaque lot de l'accord-cadre en vertu des dispositions ci-dessous.

A son offre, le soumissionnaire joint pour chacun référence, une description circonstanciée des services exécutés. Cette description doit mentionner en tous cas les éléments suivants :

- le donneur d'ordre (nom et adresse) ;
- la composition de l'équipe mise en œuvre pour le développement (nom, fonction, diplôme et expérience de chaque membre de l'équipe) ;

- l'année d'exécution;
- une description circonstanciée des prestations fournies, comprenant les prestations fournies ;
- la personne de contact auprès du donneur d'ordre qui peut être contactée par l'administration en vue de l'obtention d'informations complémentaires concernant les modules développés (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail).

En cas de réponse à plusieurs lots, le critère est cumulé. Le soumissionnaire doit donc présenter le nombre de références exigées cumulativement pour les différents lots pour lesquels il remet offre.

3.4.6 Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

- 1^o le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;
- 2^o le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires ;
- 3^o le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;
- 4^o les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

3.4.7 Critères d'attribution lot 1

N°	Description	Poids

1)	Critère N° 1 : Qualité et capacité à mobiliser l'expertise requise	
	<p>Le soumissionnaire est invité à présenter les CV des 4 experts et des autres compétences requises (voir sections 5.4.1.2 & 5.4.2) dans une note succincte (max. 1 page A4 recto-verso).</p> <p>Les 4 experts proposés par le soumissionnaire seront ceux affectés à l'exécution des marchés découlant de l'accord-cadre.</p> <p>Pour l'évaluation des profiles, le soumissionnaire joindra à son offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le tableau « Profil expert » complété repris à l'annexe 6.4 « Tableaux Profils experts » du CSC pour l'expert proposé ; - le CV de l'expert proposé ; - l'accord signé de l'expert d'exécuter les prestations pour le lot concerné(s) pour le compte exclusif du soumissionnaire ; <p>Méthode d'évaluation reprise dans Annexe 1 Grille d'évaluation format PDF.</p> <p>Afin d'étayer l'appréciation des critères énumérés ci-dessus Enabel se réserve la possibilité d'organiser un entretien avec chaque consultant(e) au sein d'Enabel (face to face et/ou Skype). La date de cet entretien sera fixée de commun accord.</p>	40
	Expert senior Gouvernance territoriale et appui à la Décentralisation	13
	Expert senior Participation citoyenne & dialogue multi-acteurs	13
	Expert senior (kirundiphone) Planification territoriale	7
	Expert senior (kirundiphone) Participation citoyenne et animation locale	7
	Évaluation des profils complémentaires La notation procédera comme suit : 1. Pertinence des diplômes et formations (2 points) 2. Expériences professionnelles pertinentes (3 points) 3. Maîtrise des thématiques et compétences techniques (3 points) 4. Complémentarité avec l'équipe principale et adaptabilité (2 points)	10
2)	Critère N° 2 : Note méthodologique (<i>maximum 4 pages, hors annexe</i>)	
	<p>Cette note devra démontrer la compréhension des objectifs et enjeux du marché et présenter :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'approche méthodologique proposée, incluant les modalités de mobilisation des expertises, la gestion de la flexibilité inhérente à l'accord-cadre, et les modalités de coordination avec les bénéficiaires (communes, OSC, communautés, autres). Les approches innovantes en matière de facilitation, co-création des savoirs, pédagogie active ou participative, narration visuelle ou dispositifs immersifs seront valorisées. 	20

	2. La stratégie d'articulation entre expertise internationale et expertise nationale, en mettant en évidence leur complémentarité et la valorisation des dynamiques locales ;	
3)	Critère N° 3 : Prix	30
	<p>Le montant de l'offre considéré est le montant total de l'inventaire.</p> <p>Méthode d'évaluation : Règle de trois</p> <p>Le score sera la somme :</p> <p style="color: blue;">➤ Le prix TOTAL « 1 » du formulaire d'offre de prix de l'offre la plus basse / Le prix TOTAL « 1 » de l'offre du formulaire d'offre de prix *30*0,95</p> <p style="color: blue;">Le prix TOTAL « 2 » du formulaire d'offre de prix de l'offre la plus basse / Le prix TOTAL « 2 » du formulaire d'offre de prix de l'offre *30*0,05</p>	

3.4.8 Critères d'attribution lot 2

N°	Description	Poids
1)	Critère N° 1 : Qualité et capacité à mobiliser l'expertise requise	
	<p>Le soumissionnaire est invité à présenter les CV des 4 experts et des autres compétences requises (voir sections 5.4.1.2 & 5.4.2) dans une note succincte (max. 1 page A4 recto-verso).</p> <p>Les 4 experts proposés par le soumissionnaire seront ceux affectés à l'exécution des marchés découlant de l'accord-cadre.</p> <p>Pour l'évaluation des profiles, le soumissionnaire joindra à son offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le tableau « Profil expert » complété repris à l'annexe 6.4 « Tableaux Profils experts » du CSC pour l'expert proposé ; - le CV de l'expert proposé ; - l'accord signé de l'expert d'exécuter les prestations pour le lot concerné(s) pour le compte exclusif du soumissionnaire ; <p>Méthode d'évaluation reprise dans Annexe 1 Grille d'évaluation format PDF.</p> <p>Afin d'étayer l'appréciation des critères énumérés ci-dessus Enabel se réserve la possibilité d'organiser un entretien avec chaque consultant(e) au sein d'Enabel (face to face et/ou Skype). La date de cet entretien sera fixée de commun accord.</p>	40 50
	Expert senior Ingénierie pédagogique	20
	Expert senior Expert senior 2 – Production pédagogique multimédia	10

	Expert senior (kirundiphone) Renforcement des capacités des acteurs publics et locaux	10		
	Évaluation des profils complémentaires La notation procédera comme suit : 1. Pertinence des diplômes et formations (2 points) 2. Expériences professionnelles pertinentes (3 points) 3. Maîtrise des thématiques et compétences techniques (3 points) 4. Complémentarité avec l'équipe principale et adaptabilité (2 points)	10		
3)	Critère N° 2 : Note méthodologique (<i>maximum 4 pages, hors annexe</i>)		20	
	Cette note devra démontrer la compréhension des objectifs et enjeux du marché et présenter : <ul style="list-style-type: none"> • L'approche méthodologique proposée, incluant les modalités de mobilisation des expertises, la gestion de la flexibilité inhérente à l'accord-cadre, et les modalités de coordination avec les bénéficiaires (communes, OSC, communautés, autres). Les approches innovantes en matière de facilitation, co-création des savoirs, pédagogie active ou participative, narration visuelle ou dispositifs immersifs seront valorisées. • La stratégie d'articulation entre expertise internationale et expertise nationale, en mettant en évidence leur complémentarité et la valorisation des dynamiques locales ; La prise en compte des dimensions transversales (genre, jeunesse, inclusion, durabilité) ; • La cohérence entre la méthode, les outils proposés, les profils mobilisés et les livrables attendus. 			
3)	Critère N° 3 : Prix		30	
	Le montant de l'offre considéré est le montant total de l'inventaire. Méthode d'évaluation : Règle de trois Le score sera la somme : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le prix TOTAL « 1 » du formulaire d'offre de prix de l'offre la plus basse / Le prix TOTAL « 1 » de l'offre du formulaire d'offre de prix *30*0,95 ➤ Le prix TOTAL « 2 » du formulaire d'offre de prix de l'offre la plus basse / Le prix TOTAL « 2 » du formulaire d'offre de prix de l'offre *30*0,05 			

3.4.9 Conclusion de accord-cadre

Un accord-cadre par lot sera conclu avec un maximum de deux (2) soumissionnaires les mieux classés, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ces soumissionnaires, les motifs d'exclusion.

L'accord-cadre se conclut par la notification au participant de la décision du pouvoir adjudicateur.

La notification est adressée par lettre recommandée, par télécopieur ou par d'autres moyens électroniques et pour autant que, dans les deux derniers cas, la teneur en soit confirmée dans les cinq jours par lettre recommandée.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur de conclure l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à la conclusion de l'accord-cadre, soit recommencer la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de conclure un accord-cadre que pour certain(s) lot(s).

Les documents qui régissent l'accord-cadre sont :

- Présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée et toute ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision de la conclusion de l'accord ;
- le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

3.5 Procédures visant la conclusion des marchés fondés sur l'accord-cadre Lot 1 et 2

Critères d'attribution pour chaque marché qui sera conclu sur base de l'accord-cadre sont définis dans le tableau figurant ci-dessous, avec le poids respectif de chaque critère dans l'évaluation des offres (colonne "Pondération").

Critères d'attribution – Contrats Exécution			Points
1	Le montant de l'offre considéré est le montant total de l'inventaire. Méthode d'évaluation : Règle de trois Le score sera la somme : ➤ Le prix TOTAL du formulaire d'offre de prix de l'offre la plus basse / Le prix TOTAL de l'offre du formulaire d'offre de prix *30		30
2	Approche méthodologique		
2.1	Compréhension du mandat (contexte et des objectifs)	5	70
	Pertinence de la méthodologie	20	
	Calendrier	15	
	Experts mobilisés	30	

Processus d'exécution du marché :

Après la conclusion de l'accord-cadre et la désignation de trois participants (phase 1),
CSC BDI23009-10077

Etape 1 :

Le donneur d'ordre détermine les besoins.

Etape 2 :

Le pouvoir adjudicateur demandera aux trois participants (phase 2), lors de chaque procédure d'attribution fondée sur l'accord-cadre, de déposer une offre finale dans le but d'attribuer le marché au participant ayant présenté l'offre finale la plus avantageuse. Cette invitation sera envoyée au moyen d'un mail avec accusé de lecture. Chaque invitation à déposer une offre finale sera envoyée en même temps par mail.

En fonction des différentes offres reçues et des critères d'attribution, le pouvoir adjudicateur établira un classement.

La date ultime pour déposer l'offre finale sera mentionnée dans le mail précitée.

Les participants ont le droit de ne pas donner suite à une ou plusieurs invitation(s) à déposer une offre finale. Ils n'en perdront pas pour autant le droit d'être invités à déposer une offre finale pour des marchés qui seront attribués ultérieurement sur base de l'accord-cadre.

Etape 3 :

Chaque offre finale sera examinée dans le cadre de la régularité. En premier lieu, il sera vérifié si l'offre finale n'est pas en contradiction avec les conditions de l'accord-cadre. En second lieu, il sera examiné si l'offre finale correspond aux conditions complémentaires reprises dans l'invitation à déposer une offre finale envoyée aux participants. Toutes les irrégularités seront notées. Pendant les négociations, les non-régularités figurant dans les offres finales seront neutralisées. Le pouvoir adjudicateur peut également décider de mener des négociations en matière des prix et délais de livraison repris dans les offres finales. Les négociations seront menées avec tous les participants ayant déposé une offre finale. Les participants seront invités à déposer une BAFO. Les BAFO ne seront examinées dans le cadre des critères d'attribution qu'au cas où elles correspondent aux conditions de l'accord-cadre, d'une part, et aux conditions complémentaires reprises dans l'invitation des participants à déposer une offre finale.

Les BAFO régulières seront examinées dans le cadre des critères d'attribution.

Etape 4 :

Un rapport d'attribution, sur base des critères d'attribution, sera établi motivant le choix de sélection du prestataire de services.

Etape 5 :

La notification de l'attribution du marché subséquent stipulera les tâches à réaliser, le délai et toute autre information utile.

Ce délai commence à courir à partir du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu le bon de commande. Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul mais doivent être mentionnés.

Tous les autres adjudicateurs sont informés par email du résultat de la procédure.

Etape 6 : Réception des prestations. Les réceptions seront demandées par écrit au donneur d'ordre. Le donneur d'ordre dispose d'un délai de maximum 30 jours calendrier après la date

à laquelle la demande de réception lui est parvenue pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus.

En cas de refus d'une réception, l'adjudicateur sera tenu de remédier sans délai aux problèmes et d'introduire une nouvelle demande de réception.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l’article 26 des RGE.

Par dérogation à l’Art. 26, le cautionnement peut être :

- Etabli via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des travaux. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L’adjudicataire mentionnera le nom et l’adresse de cet établissement dans l’offre.
- Constitué par une déduction unique du paiement de la ou les premières factures, les paiements étant effectués par tranches.

En application de l’article 14, §2, 1^o,2^o et 3^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisées par l’utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié.

- Le dépôt des offres sous format électronique via l’application e-procurement n’étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d’accès à internet à la disposition des soumissionnaires du pays partenaire, le pouvoir adjudicateur considère qu’il n’est pas relevant d’imposer l’obligation d’utilisation de moyens de communication électroniques.

4.1 Définitions (art. 2)

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- acompte : paiement d’une partie du marché après service fait et accepté;
- avance : paiement d’une partie du marché avant service fait et accepté;
- avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d’exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables;
- cautionnement : garantie financière donnée par l’adjudicataire de ses obligations jusqu’à complète et bonne exécution du marché;
- fonctionnaire dirigeant : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l’exécution du marché;
- réception : constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l’art ainsi qu’aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l’adjudicataire;

4.2 Correspondance avec le prestataire de service (art. 10)

L’utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l’exécution du marché est permise sauf quand indiqué différemment dans le présent CSC.

Dans ces derniers cas, les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées au domicile ou au siège social mentionné dans l’offre.

4.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Mr. Maxime Poissonnier, Project Manager dans le domaine de la gouvernance, maxime.poissonnier@enabel.be

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'entrepreneur s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Art. 12 § 4. Lorsqu'il s'agit d'un marché de travaux, l'adjudicateur fait mention dans les documents du marché de l'action directe du sous-traitant conformément à l'article 1798 du Code Civil.

Article 12/3 § 2 de l'A.R. du 14 janvier 2013 :

1° un marché de travaux qui est groupé selon sa nature dans une catégorie telle que définie à l'article 4 de l'arrêté royal du 26 septembre 1991, la chaîne de sous-traitance ne peut comporter plus de trois niveaux, à savoir le sous-traitant direct de l'adjudicataire, le sous-traitant de deuxième niveau et le sous-traitant de troisième niveau;

2° lorsqu'il s'agit d'un marché de travaux qui est groupé selon sa nature dans une sous-catégorie telle que définie à l'article 4 de l'arrêté royal du 26 septembre 1991 précité, la chaîne de sous-traitance ne peut comporter plus de deux niveaux, à savoir le sous-traitant direct de l'adjudicataire et le sous-traitant de deuxième niveau;

Ne sont pas considérés comme des sous-traitants pour l'application de cet article:

- 1°les parties à un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique, en ce compris les sociétés momentanées;*
- 2°les fournisseurs de biens, sans travaux accessoires de placement ou d'installation;*
- 3°les organismes ou les institutions qui effectuent le contrôle ou la certification;*
- 4°les agences de travail intérimaires au sens de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs.*

4.5 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus

dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur.

4.6 Protection des données personnelles

4.6.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.6.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.7 Droits intellectuelles (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Le présent contrat est un contrat de commande aux termes duquel l'adjudicataire reconnaît céder au pouvoir adjudicateur, qui accepte, tous les droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des œuvres faisant l'objet du marché. L'ensemble des œuvres faisant l'objet du marché (ci-après « les œuvres ») sont tous les travaux, créations ou développements, y compris, mais sans s'y limiter, les documents, textes, analyses, rapports, diagrammes, présentations, manuels, bases de données, systèmes, logiciels, médias, traductions, formules, méthodes, inventions, algorithmes, modèles, procédés et méthodes, savoir-faire, plans, dessins, prototypes, travaux préparatoires, calculs et tous autres travaux que l'adjudicateur développe ou a développé depuis le début du marché dans l'exécution du présent marché, seul ou en combinaison avec d'autres, en utilisant ou non du matériel et/ou du savoir-faire du pouvoir adjudicateur.

Cette cession est définitive pour chaque mode d'exploitation, pour le monde entier et sans limitation de temps autre que la durée de validité légale des droits de propriété intellectuelle

respectifs.

Le coût de la cession de ces droits pour tous les modes et toutes les formes d'exploitation cédées est intégralement inclus dans les prix du marché.

Cette cession englobe tous les modes d'exploitation, tant existants que futurs, comme :

- le droit de **reproduire** ou de **faire reproduire** les œuvres, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, qu'ils soient à usage interne ou externe, à des fins commerciales ou non commerciales, sous une forme originale ou adaptée, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, sur réseau public ou privé, édition, imprimerie, photocopie ;
- le droit de **représenter**, de **faire représenter**, d'exposer ou mettre à la disposition du public les œuvres, par tous moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs, connus ou inconnus, qu'ils soient à usage interne ou externe, à des fins commerciales ou non commerciales, sous une forme originale ou adaptée, notamment dans le cadre d'une présentation au public, des supports, quels qu'ils soient, dans toute manifestation, colloque, conférence, exposition, salon, festival, et par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;
- le droit d'adapter, multiplier, modifier, transformer, faire évoluer, qu'ils soient à usage interne ou externe, à des fins commerciales ou non commerciales, sous une forme originale ou adaptée, en tout ou en partie les œuvres, de réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, de les maintenir, et ce sur tout papier ou support magnétique ou optique et notamment internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing. Le pouvoir adjudicateur informera l'auteur de l'œuvre lorsque les modes décrits ci-avant seront utilisés ;
- le droit de traduire ou de faire traduire les œuvres, en tout ou en partie, en toute langue et de reproduire les résultats sur tout support, qu'ils soient à usage interne ou externe, à des fins commerciales ou non commerciales, sous une forme originale ou adaptée ;
- le droit de faire tout usage et d'exploiter les œuvres, pour les besoins de ses activités propres ou au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit, qu'ils soient à usage interne ou externe, à des fins commerciales ou non commerciales, sous une forme originale ou adaptée ;
- le droit de diffuser, distribuer, publier, louer, prêter, offrir à la vente ou vendre les œuvres développées par le prestataire de services dans le cadre du marché tant sur support existant que futur, qu'ils soient à usage interne ou externe, à des fins commerciales ou non commerciales, sous une forme originale ou adaptée. ;
- le droit de céder et le droit d'accorder des sous-licences sur une partie ou la totalité des modes d'exploitation décrits ci-avant.

Le prestataire retenu ne pourra prétendre en aucun cas à une rémunération spéciale, à une indemnité ou à des dommages-intérêts quelconques du fait de l'utilisation, pour l'exécution

du présent marché, de brevets, licences, copyright, etc..., étant censé avoir tenu compte, lors de l'élaboration de son offre, des charges résultant de cette utilisation.

L'adjudicateur garantit qu'il a le droit de transférer et de céder les droits de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres sans enfreindre les droits des tiers. L'adjudicateur garantira le pouvoir adjudicateur et maintiendra le pouvoir adjudicateur indemnisé dans le cas où l'adjudicataire violerait sciemment les droits de propriété intellectuelle de tiers.

Il est de plus précisé qu'en aucun cas, l'adjudicateur ne pourra être contraint de payer quoi que ce soit à un tiers quelconque détenteur (et/ou exploitant) d'un brevet, licence, etc..., employés pour l'exécution du présent marché, le prestataire retenu ayant, dans tous les cas, la charge exclusive de ses procédés d'exécution et ce, même s'il ne ressort qu'indirectement de prescriptions applicables au présent marché que l'utilisation d'un brevet, d'une licence, etc..., est nécessaire pour une exécution conforme des prestations régies par le présent cahier spécial des charges.

A la demande du pouvoir adjudicateur et si le pouvoir adjudicateur le souhaite, sans aucune obligation de le faire, l'adjudicataire s'engage, aux frais du pouvoir adjudicateur, même après la fin du contrat, à fournir toute coopération nécessaire ou utile, à coopérer à toutes les demandes, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de maintenir ou d'enregistrer au nom du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs droits de propriété intellectuelle et/ou tout autre droit sur les œuvres ou toute partie de celles-ci. Tous les frais découlant de l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle sur les œuvres sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicateur garantit et déclare dans la mesure nécessaire qu'aucune personne physique n'exercera le droit moral de paternité et qu'aucune personne ne s'opposera à la modification des œuvres, sauf s'il est démontré que cette modification porterait atteinte à l'honneur et à la réputation de la personne concernée.

4.8 Cautionnement (art.25 à 33)

Vous devez constituer un cautionnement par marché passé sur base de cet accord-cadre. Le montant du cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA de chaque marché, sauf si celle-ci est inférieure à 50.000€ HTVA. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations. Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant :
https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdedck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

CSC BDI23009-10077

- 1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.9 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.10 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.10.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

§1 Champ d'application : La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y

consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché. Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, §3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

4.10.2 Révision des prix (art. 38/7)

L'adjudicataire pourra, le cas échéant, demander à ce que les prix des prestations proposés dans son offre soient revus à la date anniversaire de la conclusion de l'accord-cadre sur la base de l'indice harmonisé des prix à la consommation pour divers biens et services (disponible sur <https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-des-prix-la-consommation-harmonise-ipch>).

La formule suivante est utilisée :

Prix Indice année Y = Prix Offre initiale x (Indice année Y/Indice de référence)

Indice de référence = indice du mois de l'année de la soumission des offres initiales

CSC BDI23009-10077

Indice année Y = indice du mois de l'indice de référence pour l'année Y

Conditions d'application de la révision des prix :

- La demande est adressée **par lettre recommandée et par e-mail (fin.procurement@enabel.be)** au PA ;
- Au plus tard 30 jours calendrier précédent la date anniversaire de la date de début d'exécution de l'accord-cadre reprise dans le courrier de notification de l'attribution de ce dernier ;
- En mentionnant expressément la référence de l'accord-cadre (intitulé et référence de l'accord-cadre) ;
- En fournissant une proposition des prix recalculés sur cette base
- En fournissant les éléments nécessaires à la vérification de l'application de la formule de révision des prix susvisée (index).

Le PA a le droit de refuser une demande qui n'est pas adressée conformément aux conditions reprises ci-dessus. Une demande tardive n'aura en tout état de cause pas d'effet rétroactif.

Sans contestation de la part du PA avant la date anniversaire de la date de début d'exécution de l'accord-cadre reprise dans le courrier de notification de l'attribution de ce dernier, la révision des prix sera applicable conformément aux informations transmises par l'adjudicataire dans son courrier et ce, à partir du lendemain de la date anniversaire de début d'exécution de l'accord-cadre, pour les prestations commandées après cette date.

Le PA pourra exiger une révision des prix dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus.

4.10.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.10.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.10.5 Remplacement de l'expert exécutant la mission

En cas de changement dans le personnel affecté à l'exécution d'un marché, vous êtes tenu à vos frais, à pourvoir au remplacement, par le biais de personnes de compétence et d'expérience équivalentes. Vous devez également en aviser immédiatement le pouvoir adjudicateur et en lui présentant le curriculum vitae du remplaçant.

En tout état de cause, les périodes de mise au courant des remplaçants et les frais y afférents seront entièrement à votre charge, de même que les délais de retard encourus au niveau des prestations planifiées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non le remplaçant proposé. Il se réserve encore le droit de refuser le remplaçant proposé après une période probatoire de 5 jours.

En aucun cas, vous ne pouvez invoquer un changement de personnel pour vous soustraire à l'une de vos obligations.

La notification motivée par le pouvoir adjudicateur, selon le même processus que détaillé ci-dessus.

L'opérateur économique peut proposer le remplacement d'un des experts en respectant les conditions et modalités suivantes :

- L'opérateur économique introduira auprès du fonctionnaire dirigeant le tableau profil spécialiste proposé complété, son CV.
- L'expert proposé doit répondre aux exigences minimales des critères de sélection ;
- Au cas où un accord sur les nouveaux experts ne pourrait être atteint dans les cinq jours ouvrables à dater de l'annonce ou de la demande de changement de personnel, le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la faculté de mettre fin unilatéralement au marché et sans être redevable d'indemnités.
- En outre, le pouvoir adjudicateur peut exiger le remplacement de personnes affectées à l'exécution d'un marché subséquent lorsque celles-ci ne présentent manifestement pas les compétences et aptitudes requises. Vous serez tenu de pourvoir à vos frais au remplacement de celles-ci par des personnes présentant les compétences et les aptitudes dans les 5 jours de

4.11 Réception technique préalable (art. 42)

Les paiements peuvent être échelonnés (paiements progressifs) :

Le paiement des prestations sera effectué **par tranches (acomptes), sans avance**, et sur la base des **livrables validés**, proportionnellement aux **jours effectivement prestés** par les experts. Seuls les services **correctement exécutés** et **formellement réceptionnés** pourront faire l'objet d'un paiement.

La demande de paiement de réception provisoire fait courir le délai de vérification pour les prestations concernées.

À compter de la demande de réception provisoire, le PA dispose d'un délai de 14 jours calendrier pour procéder à la réception provisoire.

Pour rappel, la facturation des prestations concernées par la demande de réception ne pourra intervenir qu'après envoi du résultat de la réception par le PA et ce, pour autant que la réception provisoire ait été accordée en faveur de l'adjudicataire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.12 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.12.1 Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai qui sera déterminé dans le planning du marché subséquent à exécuter.

L'expert ne sera payé que pour les jours de travail effectifs. Tout coût lié à une maladie ou à un congé sera couvert par l'adjudicataire. Celui-ci doit informer le fonctionnaire dirigeant de tout impact sur la durée de mise en œuvre des prestations.

4.12.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

En ce qui concerne les lieux de prestations, ces derniers seront spécifiés dans chaque marché subséquent.

Certaines réunions pourront **exceptionnellement** avoir lieu dans les locaux d'Enabel à Bujumbura. Les frais de participation à ces réunions sont à la charge du contractant. L'objectif de ces réunions auront pour but d'aborder les questions liées aux spécificités de chaque demande.

Le soumissionnaire proposera dans son offre le coût forfaitaire, tous frais compris (déplacements, frais administratifs, matériel, etc.) pour la réalisation d'une journée de travail de 8 heures par profil visé par le ou les lot(s) concerné(s).

Ce coût forfaitaire sera unique et ne pourra en aucun cas être soumis à des conditions particulières, telles que, par exemple, des quantités commandées.

CSC BDI23009-10077

Ce coût forfaitaire soumis à la révision des prix, conformément au point **Error! Reference source not found.** du présent cahier des charges..

4.13 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.14 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.15 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.16 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.16.1 Défaut d'exécution (art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

- 1) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;
- 2) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;
- 3) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi. Cette défense est envoyée dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.16.2 Amendes pour retard (art. 46-154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.16.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont:

CSC BDI23009-10077

- 1) La résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;
- 2) L'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;
- 3) La conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1^{er}, 2^o et 3^o, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.17 Fin du marché

4.17.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Lorsque l'adjudicateur est en possession de la liste des services prestés ou de la facture et que la fin totale ou partielle des services est constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, l'adjudicateur effectue la vérification, procède aux formalités de réception et en informe le résultat au prestataire de services. En tout état de cause, la vérification se fait dans le délai de traitement visé à l'article 160, alinéa 1^{er}.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception.

La réception visée ci-dessus est définitive.

4.17.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie, de la liste des services prestés ainsi que des autres documents éventuellement exigés dans les marchés subséquents.

Pour être considérée comme régulière la facture en euros devra impérativement mentionner le taux de change utilisé pour la déclaration de la TVA si elle ne doit pas être déclarée en euros. A défaut de mention de ce taux de change, la facture ne pourra être validée et le paiement ne pourra intervenir qu'après introduction d'une facture corrigée.

La facture contient le détail complet des travaux qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale

de € (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence <<BDI23009-10077
Marché services de consultance pour le renforcement des capacités des acteurs locaux de la gouvernance participative et le nom du fonctionnaire dirigeant Maxime Poissonnier >>.

La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

La facture doit être libellée en EURO. **Elle sera payée en BIF au taux moyen de la BRB du jour de la facture si le montant est inférieur à 1.000,00 € HTVA et en EUROS si le montant est supérieur ou égal à 1.000,00 € HTVA.**

Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception le cas échéant.

L'adresse de facturation est :

**Enabel – Agence Belge de Développement
Bujumbura, Commune Mukaza, Q. Rohero I
Avenue Bisoro n° 22, Kabondo-Ouest (Avenue du large, à ± 500m en bas de ex-Pyramid Center)
Bâtiment Santé & Justice**

4.17.3 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

**Enabel s.a.
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique**

5 Termes de référence

5.1 Contexte et justification

Le présent marché s'inscrit dans le cadre du Programme de Coopération bilatérale entre la Belgique et le Burundi 2024-2028, et plus spécifiquement du Projet Gouvernance et Participation Citoyenne, mis en œuvre par Enabel. Ce projet s'intéresse aux domaines de la gouvernance locale, de la participation citoyenne, du renforcement du dialogue multi-acteurs et de l'appui aux dynamiques locales de développement.

L'intervention se déploie prioritairement dans les provinces de Butanyerera et Bujumbura, avec pour objectif de renforcer la capacité des institutions publiques et des organisations de la société civile à interagir de manière constructive dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques locales. Cinq communes ont été identifiées comme prioritaires : Bukinanyana, Mugina et Cibitoke (province de Bujumbura) ; Busoni et Kirundo (province de Butanyerera).

Des appuis au niveau central, notamment auprès de l'administration, ne sont pas exclus et pourront faire l'objet de commandes spécifiques, en fonction des besoins identifiés et de leur lien avec les dynamiques locales soutenues.

Le projet accorde une attention particulière au renforcement des capacités stratégiques des autorités locales, afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle dans la définition et la mise en œuvre de politiques de développement territorial inclusif. Il soutient leur engagement dans des mécanismes de dialogue structurés et ouverts à la population, avec une implication effective des femmes et des jeunes dans les processus de planification et de prise de décision.

En parallèle, la société civile locale est accompagnée dans le développement de ses capacités de représentation, de structuration et de plaidoyer, pour qu'elle puisse contribuer de manière significative aux politiques publiques et défendre les intérêts des populations desservies, en particulier ceux des groupes souvent marginalisés.

Les structures déconcentrées et décentralisées sont également visées par les appuis du projet, dans une logique de clarification et de renforcement de leur rôle dans l'animation territoriale, la coordination des acteurs et la planification concertée.

Le présent accord-cadre vise à permettre la mobilisation souple et rapide des expertises adaptées à ces enjeux.

5.2 Objectifs de l'accord-cadre

L'accord-cadre vise à permettre la mobilisation rapide et flexible d'expertises qualifiées pour accompagner la mise en œuvre du projet Gouvernance et Participation Citoyenne dans son action sur les territoires. Plus précisément, il poursuit les objectifs suivants :

1. Appuyer les autorités communales dans l'animation et l'opérationnalisation des mécanismes locaux de coordination, tels que les Groupes sectoriels (GS) et les dispositifs de coordination des Partenaires au Développement (PAD), afin d'améliorer la cohérence, la transparence et la complémentarité des interventions sur les territoires. Ponctuellement, et sur demande, apporter un appui, au niveau national, à l'animation du Groupe thématique décentralisation.

2. Renforcer les capacités de planification stratégique des acteurs locaux – tant les communes que les OSC – pour permettre une élaboration plus rigoureuse, inclusive et concertée des plans de développement et des plans d'action locaux, mieux alignés sur les priorités territoriales et les ressources disponibles.
3. Soutenir le développement de dynamiques locales de gouvernance participative, fondées sur la concertation, la redevabilité, la co-construction des politiques publiques et l'appropriation des processus de développement par les citoyens.
4. Renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles des organisations de la société civile (OSC), notamment en matière de gouvernance interne, de gestion administrative et financière, de plaidoyer stratégique et de mise en œuvre de projets à fort impact local, en vue d'améliorer leur professionnalisme, leur redevabilité et leur influence dans les processus de décision publique.
5. Accompagner la structuration sectorielle des OSC dans les domaines de l'agriculture, de la santé et de l'éducation et de la Gouvernance, par la mise en place de plateformes thématiques représentatives, capables de mieux coordonner leurs actions, mutualiser leurs ressources et participer activement aux mécanismes de concertation au niveau local.
6. Appuyer les cadres de réflexion, d'analyse et de dialogue relatifs à la gouvernance locale et au processus de décentralisation, en favorisant des démarches critiques, inclusives et ancrées dans les réalités des acteurs locaux, dans une perspective d'amélioration continue des pratiques.

Pour répondre à la diversité des besoins identifiés sur le terrain, le présent accord-cadre est structuré en **deux lots**, permettant la mobilisation ciblée d'expertises selon les enjeux spécifiques rencontrés par les communes, les OSC et les structures partenaires.

- Le **Lot 1** est consacré à **l'appui à la gestion publique locale et à la participation citoyenne**. Il vise à accompagner les collectivités et les acteurs territoriaux dans la conduite du changement, la maîtrise d'ouvrage, la planification stratégique, l'animation de la concertation locale et la mise en œuvre de démarches de coaching.
- Le **Lot 2** porte sur le **renforcement des capacités** des acteurs à travers des dispositifs de formation, de formation de formateurs, et de coaching contextualisé. Il permet d'outiller les bénéficiaires, de renforcer leur autonomie, et de favoriser l'appropriation des méthodes et outils promus par le projet.

Chacun des deux lots fait l'objet d'une description détaillée dans les sections suivantes, précisant les types de prestations attendues et les expertises à mobiliser.

5.3 Types de prestation

De manière générale, les prestations sont de courtes durées (< 30 j), dans certains cas de durées moyen terme (>30j <90j), et seulement à de rares occasions de long terme (> 90 j). Il peut aussi s'agir d'appui perlé (accompagnements de quelques jours étalés sur une période plus longue pouvant aller de quelques semaines à plusieurs mois).

Lot 1 : Appui à la gestion publique locale et à la participation citoyenne

A. Accompagnement du changement
<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de stratégies de conduite du changement. Accompagner les institutions concernées dans la définition d'une feuille de route claire et partagée pour anticiper, piloter et sécuriser les transformations organisationnelles et fonctionnelles liées à la réforme. • Diagnostic organisationnel. Identifier les forces, faiblesses et points de blocage afin d'orienter les actions d'adaptation ou de réorganisation. • Appui à la redéfinition des fonctions et des processus internes. Clarifier les rôles, responsabilités et chaînes de décision au sein des structures pour renforcer leur fonctionnement et leur réactivité dans un environnement institutionnel en évolution. • Accompagnement à la gestion des ressources humaines dans la transition. Soutenir les administrations dans l'adaptation de leur gestion des ressources humaines aux nouvelles attributions et aux mouvements de personnel induits par la réforme. • Coaching de cadres dirigeants. Renforcer les capacités de leadership, de gestion du changement et de communication des responsables institutionnels en charge de piloter ou d'accompagner les réformes. • Soutien à l'organisation des services. Appuyer la structuration ou la réorganisation de services administratifs ou techniques, pour améliorer la lisibilité, la performance et la coordination interne des interventions publiques.
B. Appui à la planification stratégique
<ul style="list-style-type: none"> • Conduite de diagnostics participatifs territoriaux, associant autorités locales, services techniques, OSC, groupes communautaires et citoyens • Élaboration de cadres logiques et de matrices de résultats, avec des objectifs clairs, des résultats mesurables et des indicateurs de performance. • Formulation de plans d'action locaux (annuels ou pluriannuels), budgétisés, alignés sur les priorités nationales • Rédaction de termes de référence (TDR) et de notes stratégiques pour accompagner la prise de décision ou préparer des interventions spécifiques • Animation de processus de planification participative • Renforcement des capacités en planification stratégique • Harmonisation des outils de planification avec les référentiels nationaux
C. Animation de concertation et d'espaces de dialogue
<ul style="list-style-type: none"> • Animation de groupes sectoriels et de plateformes thématiques. Faciliter la tenue régulière de cadres de concertation thématiques (éducation, santé, agriculture, gouvernance, etc.), en assurant leur bon fonctionnement, leur ancrage local et la participation effective de l'ensemble des parties prenantes. • Facilitation de démarches participatives et transfert de méthodologie de facilitation. Mettre en œuvre des approches participatives permettant aux citoyens et aux acteurs locaux de contribuer activement à l'identification des priorités, à l'élaboration des

solutions, et à l'évaluation des politiques publiques ; accompagner les acteurs locaux dans l'appropriation et la réutilisation de ces méthodes.

- Développement de méthodologies de cocréation. Concevoir et adapter des processus collaboratifs intégrant des profils d'acteurs variés (jeunes, femmes, responsables techniques, leaders communautaires, OSC), pour imaginer ensemble des solutions innovantes, partagées et réalistes face aux défis de développement local.
- Appui à la prise de décision collective. Soutenir la construction de décisions partagées à travers des démarches structurées d'analyse, de priorisation, de négociation et de formalisation des engagements entre parties prenantes.

D. Coaching et accompagnement

- Coaching individuel ou collectif. Accompagner des responsables (élus, cadres administratifs, animateurs de plateformes, leaders d'OSC, etc.) dans leur développement professionnel, le renforcement de leur posture, la résolution de problèmes concrets ou l'adaptation à de nouvelles responsabilités (gestion d'équipe, planification, gestion du changement, participation à des dialogues, etc.).
- Appui perlé ou continu aux structures appuyées. Mettre en place un dispositif d'accompagnement ponctuel et régulier, étalé dans le temps, permettant de suivre l'évolution d'une structure (commune, OSC, coordination territoriale, etc.) et de la soutenir dans des phases critiques : mise en œuvre de plans d'action, animation de dispositifs participatifs, préparation de revues de performance, etc.

Le coaching et l'accompagnement doivent s'appuyer sur une bonne connaissance du contexte local, une capacité à créer une relation de confiance avec les bénéficiaires, et des méthodes pédagogiques adaptées (écoute active, retour réflexif, analyse de pratique, co-construction de solutions).

Ces prestations viennent en complément des formations classiques, pour faciliter la mise en œuvre effective des acquis, accompagner les changements internes, et renforcer l'autonomie des acteurs dans la durée.

Lot 2 : Renforcement de capacité

Type de prestation	Type de prestation attendue
A – Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Conception de modules de formation • Animation de sessions collectives en présentiel ou en distanciel, avec des méthodes interactives • Mise en œuvre de formations techniques spécialisées dans des domaines clés : gouvernance locale, planification, redevabilité, gestion financière, animation participative, etc. • Production et diffusion de supports de formation (guides, manuels, présentations, vidéos pédagogiques) utilisables de manière autonome par les bénéficiaires.

	<ul style="list-style-type: none"> • Animation de sessions collectives (présentiel/distanciel) ;
B - Production pédagogique multimédia	<ul style="list-style-type: none"> • Scénarisation pédagogique en lien avec les objectifs des formations, les profils des bénéficiaires et les contraintes techniques de diffusion (présentiel, distanciel, hybride, multimodal). • Conception fonctionnelle de supports multimédia pédagogiques (storyboard, logiques de navigation, fiches de brief), destinés à être produits par des professionnels de l'audiovisuel, du graphisme ou du développement digital. • Adaptation des contenus pédagogiques aux contextes locaux et linguistiques, en collaboration avec les acteurs terrain (langage, culture, niveau de littératie, accessibilité). • Supervision du processus de production technique, en lien avec les prestataires spécialisés (vidéo, animation, design), pour garantir la cohérence pédagogique et la qualité des livrables. • Accompagnement des bénéficiaires dans la co-construction des contenus, la validation des messages clés, et l'appropriation des outils pédagogiques. • Renforcement de capacités de formateurs et agents à l'usage et à la réutilisation des supports produits, dans une logique de durabilité.
C – Formation de formateur	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et sélection de formateurs potentiels au sein des institutions partenaires (administrations, OSC, collectivités locales), en tenant compte de leur profil, de leur expertise sectorielle et de leur capacité pédagogique. • Conception et animation de cycles de formation de formateurs (ToT – Training of Trainers), combinant apports méthodologiques, mises en situation pratiques, feedback structuré et appropriation de contenus techniques (gouvernance locale, planification, redevabilité, etc.). • Renforcement des compétences pédagogiques : animation interactive, gestion des dynamiques de groupe, adaptation des contenus au niveau des participants, techniques de questionnement, évaluation des acquis.

	<ul style="list-style-type: none"> • Outilage des futurs formateurs : élaboration de kits de formation (manuels, fiches d'animation, grilles d'autoévaluation, outils d'observation), intégrant les principes de formation pour adultes et les spécificités du contexte burundais.
D – Conception de modèles de coaching	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de modèles de coaching contextualisés, tenant compte des réalités institutionnelles, des contraintes opérationnelles et des dynamiques relationnelles locales, en vue de favoriser l'appropriation, le changement de posture et l'autonomisation progressive des acteurs.

Il est précisé que certains types de prestations (tels que le coaching ou l'animation de concertation) peuvent, selon les cas, relever de l'un ou l'autre lot en fonction de l'objectif et du format retenu.

5.4 Expertises / compétences recherchées (domaines)

5.4.1 Composition minimale exigée de l'équipe d'experts

Les soumissionnaires, pour les deux lots, sont invités à mobiliser des profils complémentaires, combinant des expertises internationales – disposant d'une expérience avérée en matière de gouvernance locale, de décentralisation ou de renforcement des capacités dans des contextes comparables – et des expertises nationales, capables d'assurer un ancrage solide dans les réalités institutionnelles, linguistiques et sociopolitiques du Burundi.

Cette articulation est considérée comme un gage de pertinence, d'efficacité opérationnelle et de durabilité des interventions.

Les experts proposés devront être effectivement mobilisables dans le cadre de l'exécution des prestations. Un même expert ne peut être proposé dans plusieurs offres concurrentes.

Chaque expert devra remplir et signer une **attestation d'engagement** (voir annexe 6.11 Attestation d'exclusivité de l'expert(e)).

5.4.1.1 Compétences linguistiques

L'équipe proposée devra, dans son ensemble, disposer de compétences linguistiques suffisantes en kirundi et en français et pour :

- Assurer une communication fluide avec les parties prenantes ;
- Rédiger les livrables attendus (en français) ;
- Animer les activités prévues, y compris en contexte local.

Elle devra être capable de couvrir l'ensemble des prestations au sein de territoires majoritairement kirundiphones. Ainsi, la maîtrise du kirundi est indispensable pour les experts appelés à intervenir directement auprès des acteurs locaux (communes, OSC,

bénéficiaires). Une preuve d'expérience professionnelle dans un tel contexte est exigée à travers la lecture des CV.

L'approche binôme associant un expert international et un expert local kirundophone est encouragée pour concilier qualité technique et enracinement local.

Pour certains profils techniques n'intervenant pas directement sur le terrain (ex. conception pédagogique, stratégie de gouvernance), une maîtrise du kirundi n'est pas exigée si l'expert opère en appui indirect et que la complémentarité avec un binôme local est clairement démontrée.

Une preuve d'expérience en contexte francophone pourra être demandé pour les experts ne justifiant pas d'un diplôme francophone ou d'une expérience avérée dans un cadre de travail en français.

5.4.1.2 Profil des experts

(voir tableau Excel)

LOT 1 - Profils recherchés :

- Expert senior 1 – Gouvernance territoriale et appui à la décentralisation
- Expert senior 2 – Participation citoyenne & dialogue multi-acteurs
- Expert senior 3 (kirundiphone) – Planification territoriale
- Expert senior 4 (kirundiphone) – Participation citoyenne et animation locale

LOT 2 - Profils recherchés :

- Expert senior 1 – Ingénierie pédagogique
- Expert senior 2 – Expert senior 2 – Production pédagogique multimédia
- Expert senior 3 (kirundiphone) – Renforcement des capacités des acteurs publics et locaux

5.4.2 Mobilisation d'expertises complémentaires non prévues initialement pour uniquement le lot 1

Afin de garantir la réactivité et l'adaptation aux besoins spécifiques qui peuvent émerger en cours d'exécution de l'accord-cadre, il est expressément prévu que le titulaire puisse mobiliser, à la demande d'Enabel, des profils d'experts supplémentaires.

Cette possibilité vise à renforcer la capacité d'intervention du titulaire dans des domaines spécifiques ou émergents, en lien avec les dynamiques du projet Gouvernance et Participation Citoyenne, notamment dans les cas suivants :

- Expert en appui institutionnel et en décentralisation, avec une expérience avérée dans l'accompagnement des ministères et des administrations locales de divers secteurs dans les pays en développement (réécriture de lois, règlements, cadres réglementaires, mise en œuvre effective de la décentralisation sectorielle, etc.).
- Expert en gestion des ressources humaines, avec une expérience confirmée en structuration des fonctions RH, élaboration de politiques et procédures, planification des effectifs, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), et accompagnement des réformes dans le secteur public ou parapublic.

- Expert en finances publiques, avec une expérience avérée en planification budgétaire, mobilisation des ressources locales, mise en place de systèmes fiscaux locaux, gestion financière communale, ou accompagnement des réformes de décentralisation fiscale.

Les conditions financières et contractuelles de mobilisation de ces expertises supplémentaires seront identiques à celles fixées dans l'accord-cadre, et feront l'objet d'une validation écrite préalable par Enabel.

5.4.3 Mobilisation d'expertises complémentaires non prévues initialement pour uniquement le lot 2

Afin de garantir la réactivité et l'adaptation aux besoins spécifiques qui peuvent émerger en cours d'exécution de l'accord-cadre, il est expressément prévu que le titulaire puisse mobiliser, à la demande d'Enabel, des profils d'experts supplémentaires.

Cette possibilité vise à renforcer la capacité d'intervention du titulaire dans des domaines spécifiques ou émergents, en lien avec les dynamiques du projet Gouvernance et Participation Citoyenne, notamment dans les cas suivants :

- **Expert en production audiovisuelle**, avec une expertise en réalisation de contenus pédagogiques multimédia, la maîtrise des outils LMS, et une expérience confirmée dans l'accompagnement d'institutions publiques ou d'organisations dans le domaine du digital learning.

Les conditions financières et contractuelles de mobilisation de ces expertises supplémentaires seront identiques à celles fixées dans l'accord-cadre, et feront l'objet d'une validation écrite préalable par Enabel.

6 Formulaires

6.1 Identification du soumissionnaire

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-bo7o-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE ¹¹			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE		
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ¹²	AUTRE ¹³
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹⁴			
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
RÉGION ¹⁵	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)		
	NUMÉRO DE TVA		
NUMÉRO D'ENREGISTREMENT			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT			
VILLE			
PAYS			
OUI	NON		

¹¹ Comme indiqué sur le document officiel.

¹² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹³ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

CSC BDI23009-10077

DATE	SIGNATURE
------	-----------

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcf19b>

NOM OFFICIEL¹⁶			
NOM COMMERCIAL (si différent)			
ABRÉVIATION			
FORME JURIDIQUE			
TYPE	A BUT LUCRATIF		
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF ONG¹⁷ OUI NON		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁸			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS		TÉLÉPHONE	
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

¹⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

CSC BDI23009-10077

6.1.3 Entité de droit public¹⁹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL²⁰		
ABRÉVIATION		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL²¹		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL : JJ MM AAAA		
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE OFFICIELLE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE	
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

¹⁹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

²⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

²¹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

CSC BDI23009-10077

6.2 Liste des Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse /siège social	Objet

6.3 Fiche signalétique financière

SIGNALETIQUE FINANCIER (à remplir exhaustivement)

DONNEES DU TITULAIRE DU COMPTE

TITULAIRE DU COMPTE (1)		
ADRESSE		
VILLE	CODE POSTAL	
PAYS		
CONTACT		
TELEPHONE FIXE	MOBILE	
E – MAIL		

COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE		
NOM DE LA BANQUE		
ADRESSE (DE L'AGENCE)		
VILLE	CODE POSTAL	
PAYS		
NUMERO DE COMPTE (2)		
IBAN		
CODE BIC/SWIFT		

CACHET BANQUE + SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA BANQUE	DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE
---	--

6.4 Tableaux « Profils Experts »

Profil 1 : Expert senior Gouvernance territoriale et appui à la décentralisation	Lot :1 Nom, prénom de l'expert(e) :
Exigences minimales fixées :	Explicité comment l'expert(e) rencontre les exigences minimales : L'offre dont un des profils n'obtiendra pas au moins 50 % des points pour ce critère sera écartée.
1. Titulaire d'un Master en sciences humaines, sociales ou de l'ingénierie territoriale. Une spécialisation dans les domaines suivants est un atout : aménagement du territoire, administration territoriale, développement local	
2. Expertise démontrée en appui institutionnel et en transformation organisationnelle Cette expertise doit avoir été acquise dans le cadre : soit d'une fonction de long terme d'appui-conseil (plus de huit années cumulées) auprès d'institutions publiques, de collectivités territoriales ou d'agences de développement, axée sur des démarches de réorganisation, de transformation institutionnelle ou de gestion du changement ; soit de trois missions de long terme (supérieures à un an) ou de huit missions de court terme (supérieures à 15 jours) visant à contribuer, directement ou indirectement, à l'élaboration ou à la mise en œuvre de stratégies de transformation organisationnelle, de redéfinition des rôles et fonctions, ou d'adaptation des ressources humaines dans un contexte de réforme. La description des fonctions exercées, des missions réalisées (court, moyen ou long terme) et des livrables produits (diagnostics organisationnels, feuilles de route de transformation, guides	

Profil 1 : Expert senior Gouvernance territoriale et appui à la décentralisation	Lot :1 Nom, prénom de l'expert(e) :
Exigences minimales fixées :	Explicité comment l'expert(e) rencontre les exigences minimales : L'offre dont un des profils n'obtiendra pas au moins 50 % des points pour ce critère sera écartée.
d'organisation, termes de référence, outils RH, plans d'adaptation, notes de positionnement) doit permettre d'attester des compétences dans les domaines suivants ou dans des domaines similaires : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des dynamiques de changement à l'échelle institutionnelle (réformes, redéploiement, clarification des rôles) ; - Analyse organisationnelle et identification des leviers de transformation ; - Appui à la redéfinition des fonctions, des processus internes et des organigrammes ; - Gestion des ressources humaines dans les phases de transition (mobilité, repositionnement, formation) ; - Contribution à la définition de politiques publiques ou de stratégies institutionnelles, incluant l'appui à la formulation d'une vision partagée et de priorités stratégiques pour les institutions concernées. 	
3. Expertise démontrée en matière de planification stratégique territoriale, de conduite de diagnostics et de développement d'outils de pilotage territorial. Cette expertise a été acquise dans le cadre : soit d'une fonction de long terme d'appui-conseil auprès d'institutions publiques, de collectivités territoriales ou d'agences de développement (au moins dix années d'expérience cumulées), soit de trois missions de long terme (> 1 an) ou de huit missions de court terme (> 15 jours), ayant	

CSC BDI23009-10077

Profil 1 : Expert senior Gouvernance territoriale et appui à la décentralisation	Lot :1 Nom, prénom de l'expert(e) :
Exigences minimales fixées :	Explicité comment l'expert(e) rencontre les exigences minimales : L'offre dont un des profils n'obtiendra pas au moins 50 % des points pour ce critère sera écartée.
<p>pour objet de contribuer, directement ou indirectement, à l'élaboration, la révision ou l'accompagnement de démarches de planification territoriale.</p> <p>La description des fonctions exercées, des missions réalisées (court, moyen, long terme) et des documents produits (plans d'action, cadres logiques, notes de cadrage, outils de suivi, guides méthodologiques) devra permettre de démontrer des connaissances dans les domaines suivants ou dans des domaines assimilés jugés pertinents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des processus de planification territoriale concertée ; - Capacité à conduire des diagnostics territoriaux participatifs ; - Mise en œuvre d'activités de renforcement de capacités adaptés aux autorités locales et aux acteurs de la société civile. - Développement ou renforcement des systèmes d'information territoriale (cartographie, SIG, gestion de données locales pour la planification). 	
4. Expérience professionnelle en Afrique subsaharienne (une mission longue de minimum 6 mois ou 4 missions courtes de 15 jours). Une expérience au Burundi est un atout.	
5. Niveau de connaissance de la langue française (niveau C1).	

Profil 2 : Expert senior Participation citoyenne & dialogue multi-acteurs	Lot :1 Nom, prénom de l'expert(e) :
Exigences minimales fixées :	Explicité comment l'expert(e) rencontre les exigences minimales : L'offre dont un des profils n'obtiendra pas au moins 50 % des points pour ce critère sera écartée.
1. Titulaire d'un Master en sciences humaines, sociales ou de la gouvernance publique. Une mention dans les domaines suivants est un atout : participation citoyenne, médiation ou facilitation, anthropologie politique, démocratie locale, droits humains, développement local, communication publique.	
2. Expertise démontrée en matière de participation citoyenne, de dialogue multi-acteurs et de renforcement des mécanismes de redevabilité. Cette expertise a été acquise dans le cadre : soit d'une fonction de long terme d'appui-conseil auprès d'institutions publiques, de collectivités territoriales, d'organisations de la société civile ou de plateformes de concertation (au moins dix années d'expérience), soit de trois missions de long terme (> 1 an) ou de huit missions de court terme (> 15 jours), ayant pour objet de contribuer, directement ou indirectement, à la mise en place, à l'animation ou à l'évaluation de dispositifs participatifs et de concertation entre acteurs publics, citoyens et OSC. La description des fonctions exercées, des missions réalisées (court, moyen, long terme) et des documents produits (rapports, outils participatifs, méthodologies, grilles d'analyse, canevas de dialogue, comptes rendus de concertation) devra permettre de démontrer des connaissances et compétences dans les domaines suivants ou dans des domaines assimilés jugés pertinents :	

Profil 2 : Expert senior Participation citoyenne & dialogue multi-acteurs	Lot :1 Nom, prénom de l'expert(e) :
Exigences minimales fixées :	Explicité comment l'expert(e) rencontre les exigences minimales : L'offre dont un des profils n'obtiendra pas au moins 50 % des points pour ce critère sera écartée.
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et animation de cadres de concertation (groupes sectoriels, plateformes thématiques, conseils citoyens, comités multi-acteurs) ; - Conception et adaptation de méthodologies participatives (mobilisation citoyenne, priorisation collective, délibération structurée) ; - Renforcement de la redevabilité (budgets participatifs, audits sociaux, mécanismes de suivi citoyen, reporting public) ; - Intégration des groupes marginalisés (jeunes, femmes, personnes déplacées) dans les processus participatifs ; - Conduite d'activités de renforcement de capacités (formation, coaching, accompagnement méthodologique des responsables locaux et représentants d'OSC). 	
4. Expérience professionnelle en Afrique subsaharienne (une mission longue de minimum 6 mois ou 4 missions courtes de 15 jours). Une expérience au Burundi est un atout.	
5. Niveau de connaissance de la langue française (C1).	

Profil 3 : Expert senior – Planification territoriale	Lot :1 Nom, prénom de l'expert(e) :
Exigences minimales fixées :	Explicité comment l'expert(e) rencontre les exigences minimales : L'offre dont un des profils n'obtiendra pas au moins 50 % des points pour ce critère sera écartée.
1. Titulaire d'un Master ou Licence en sciences humaines, sociales, ou de l'ingénierie territoriale. Une mention dans l'un des domaines suivants est un atout : développement local, aménagement du territoire, gouvernance publique, administration territoriale, décentralisation, réforme de l'État.	
2. Expertise démontrée en matière de planification stratégique territoriale, de conduite de diagnostics participatifs, de développement d'outils de pilotage local et de renforcement de capacités. Cette expertise a été acquise dans le cadre : soit d'une fonction de long terme (au moins 6 ans) au sein d'une administration publique, d'une collectivité territoriale, d'un programme national de développement, ou en tant qu'appui-conseil auprès d'acteurs institutionnels burundais, soit de trois missions longues (> 1 an) ou de huit missions courtes (> 15 jours), ayant pour objet de contribuer à l'élaboration, la révision ou la mise en œuvre de démarches de planification territoriale au Burundi. La description des fonctions exercées, des missions réalisées, ainsi que des livrables produits (plans communaux, plans provinciaux, cadres logiques, guides, outils de suivi) devra permettre de démontrer des compétences dans les domaines suivants ou assimilés jugés pertinents : - Connaissance approfondie des politiques nationales burundaises en matière de planification territoriale, de décentralisation et de réforme de l'administration locale (ex. : PND, politique	

Profil 3 : Expert senior – Planification territoriale	Lot :1 Nom, prénom de l'expert(e) :
Exigences minimales fixées :	Explicité comment l'expert(e) rencontre les exigences minimales : L'offre dont un des profils n'obtiendra pas au moins 50 % des points pour ce critère sera écartée.
nationale de décentralisation, PTA, PDL, cadres légaux de réorganisation administrative, etc.) - Maîtrise des politiques et cadres nationaux burundais en matière de planification territoriale, de décentralisation et de réforme administrative (PND, politique nationale de décentralisation, PTA, PDL, cadres légaux) ; - Capacité à conduire des diagnostics territoriaux participatifs mobilisant les acteurs locaux (communes, services déconcentrés, OSC) et intégrant les réalités socio-institutionnelles du terrain ; - Élaboration et adaptation d'outils de planification (cadres logiques, plans d'action, dispositifs de suivi) articulés aux référentiels nationaux et aux besoins des collectivités locales ; - Mise en œuvre d'actions de renforcement de capacités (ateliers, formations, coaching) adaptées aux agents publics et partenaires locaux.	
3. Démontrer une connaissance du contexte burundais et expérience confirmée dans le pays. Une expérience significative de terrain au Burundi est exigée (≥ 6 mois en continu ou ≥ 4 missions réparties dans les provinces ou communes).	
4. Une excellente maîtrise du kirundi est exigée, en particulier pour la conduite de diagnostics participatifs, l'animation d'ateliers avec les acteurs locaux, et les échanges avec les autorités communales et les populations. La maîtrise du français (niveau B2) est également requise pour la production des livrables écrits, la	L'offre dont le profil n'a pas apporté la preuve de la maîtrise du kirundi sera écartée.

Profil 3 : Expert senior – Planification territoriale	Lot :1 Nom, prénom de l'expert(e) : Exigences minimales fixées :
	Expliciter comment l'expert(e) rencontre les exigences minimales : L'offre dont un des profils n'obtiendra pas au moins 50 % des points pour ce critère sera écartée.
participation à des réunions techniques et le dialogue avec les partenaires nationaux et internationaux. ◊ L'offre dont le profil ne justifie pas d'une aisance suffisante en kirundi pour les activités de terrain sera écartée. ◊ Des preuves d'expérience professionnelle en contexte francophone ou des livrables rédigés en français seront prises en compte pour l'évaluation.	

Profil 4 : Expert senior Participation citoyenne et animation locale	Lot :1 Nom, prénom de l'expert(e) : Exigences minimales fixées :
	Expliciter comment l'expert(e) rencontre les exigences minimales : L'offre dont un des profils n'obtiendra pas au moins 50 % des points pour ce critère sera écartée.
1.Titulaire d'un diplôme de niveau licence ou master dans l'un des domaines suivants : sciences sociales, communication publique, développement local, action publique, gouvernance participative, animation socioculturelle ou équivalent.	

Profil 4 : Expert senior Participation citoyenne et animation locale	Lot :1 Nom, prénom de l'expert(e) : Exigences minimales fixées :
	Explicité comment l'expert(e) rencontre les exigences minimales : L'offre dont un des profils n'obtiendra pas au moins 50 % des points pour ce critère sera écartée.
<p>Une formation complémentaire ou spécialisation en dialogue multi-acteurs, médiation locale, ou mobilisation communautaire constitue un atout.</p> <p>Une mention dans l'un des domaines suivants est un atout : développement local, aménagement du territoire, gouvernance publique, administration territoriale, décentralisation, réforme de l'État.</p> <p>2. Expérience démontrée en appui à la participation citoyenne, à la mobilisation locale et à l'animation de mécanismes de concertation.</p> <p>Cette expérience a été acquise :</p> <p>soit dans le cadre d'un emploi ou stage de longue durée (≥ 2 ans) dans une ONG, une commune, un projet de développement ou un programme public impliquant des activités de participation ou de dialogue local ;</p> <p>soit dans le cadre de plusieurs missions courtes (au moins 4) sur le terrain, en appui à des actions de mobilisation, de concertation, de suivi communautaire ou de redevabilité.</p> <p>La description des activités menées, des publics accompagnés, et des outils utilisés devra démontrer des compétences dans les domaines suivants ou assimilés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en œuvre de démarches participatives locales, en lien avec les autorités locales, les OSC et les citoyens - Soutien à l'animation de forums, comités, groupes sectoriels ou plateformes de dialogue, à l'échelle communale ou infracommunale 	

CSC BDI23009-10077

Profil 4 : Expert senior Participation citoyenne et animation locale	Lot :1 Nom, prénom de l'expert(e) :
Exigences minimales fixées :	Explicité comment l'expert(e) rencontre les exigences minimales : L'offre dont un des profils n'obtiendra pas au moins 50 % des points pour ce critère sera écartée.
- Participation à des activités de sensibilisation ou de formation, et capacité à documenter les pratiques (prises de notes, comptes rendus, fiches de bonnes pratiques)	
3. Démontrer une connaissance du contexte burundais et expérience confirmée dans le pays. Une expérience significative de terrain au Burundi est exigée (≥ 6 mois en continu ou ≥ 4 missions réparties dans les provinces ou communes).	
4. Une excellente maîtrise du kirundi est exigée, en particulier pour la con	L'offre dont le profil n'a pas apporté la preuve de la maîtrise du kirundi sera écartée.

Profil 1 : Expert senior Ingénierie pédagogique	Lot :2 Nom, prénom de l'expert(e) :
Exigences minimales fixées :	Expliciter comment l'expert(e) rencontre les exigences minimales : L'offre dont un des profils n'obtiendra pas au moins 50 % des points pour ce critère sera écartée.
1. Titulaire d'un Master en ingénierie pédagogique, gestion des ressources humaines, sciences de l'éducation ou domaine connexe. Une spécialisation dans la formation des adultes constitue un atout important.	
2. Expertise démontrée dans la conception et la mise en œuvre de programmes de formation, notamment dans le secteur public et au niveau local. Cette expertise a été acquise dans le cadre : soit d'une fonction de long terme (>10 ans) dans la conception et la coordination de dispositifs de formation ; soit de trois missions de long terme (> 1 an) ou de huit missions de court terme (> 15 jours) axées sur l'ingénierie pédagogique ou la formation de formateurs. La description des fonctions exercées et des supports produits devra permettre de démontrer des connaissances dans les domaines suivant ou assimilés : - Maîtrise des méthodes de formation des adultes (andragogie), incluant animation interactive, gestion de groupe et évaluation des acquis ; - Conception et production de contenus pédagogiques variés (manuels, vidéos, fiches techniques, présentations interactives) adaptés aux besoins des publics cibles ;	

Profil 1 : Expert senior Ingénierie pédagogique	Lot :2 Nom, prénom de l'expert(e) :
Exigences minimales fixées :	Explicité comment l'expert(e) rencontre les exigences minimales : L'offre dont un des profils n'obtiendra pas au moins 50 % des points pour ce critère sera écartée.
- Formation de formateurs (ToT) : planification de cycles, accompagnement, supervision et feedback structuré ; - Contextualisation des supports et méthodes aux réalités locales (langue, niveau des participants, contraintes institutionnelles et culturelles) ; - Prise en compte des dimensions transversales (genre, inclusion, jeunesse) dans la conception et la mise en œuvre des formations ; - Capacité à évaluer et capitaliser les dispositifs de formation pour améliorer leur efficacité et leur intégration dans les politiques publiques.	
3. Expérience professionnelle en Afrique subsaharienne (une mission longue de minimum 6 mois ou 4 missions courtes de 15 jours). Une expérience au Burundi est un atout.	
4. Niveau de connaissance de la langue française (niveau C1)	

Profil 2 : Expert senior	Expert senior en production pédagogique multimédia	Lot :2
		Nom, prénom de l'expert(e) :
Exigences minimales fixées :		Explicité comment l'expert(e) rencontre les exigences minimales : L'offre dont un des profils n'obtiendra pas au moins 50 % des points pour ce critère sera écartée.
<p>1. Titulaire d'un Master en sciences de l'éducation, technologies éducatives, communication multimédia, ou conception pédagogique. Une spécialisation en e-learning, ou production de contenus pédagogiques numériques est un atout.</p> <p>2. Expertise démontrée en conception pédagogique multimédia et en production de supports éducatifs (vidéo, audio, interactifs) à destination d'acteurs publics ou non étatiques (OSC, collectivités, plateformes citoyennes, etc.), dans des contextes de renforcement des capacités.</p> <p>Cette expertise a été acquise dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit d'une fonction de long terme (>10 ans) dans la production de contenus pédagogiques ou la coordination de dispositifs de formation numérique pour le développement local ou la gouvernance participative ; – soit de trois missions de long terme (>1 an) ou huit missions de court terme (>15 jours) portant sur la conception et la réalisation de dispositifs pédagogiques multimédias appliqués à la gouvernance, la participation citoyenne ou la structuration d'acteurs territoriaux. <p>Les expériences réalisées devront permettre de démontrer des connaissances dans les domaines suivants ou assimilés :</p> <p>ou assimilés :</p> <p>Scénarisation pédagogique et narration visuelle pour concevoir des contenus engageants et accessibles ;</p>		

Profil 2 : Expert senior Expert senior en production pédagogique multimédia	Lot :2 Nom, prénom de l'expert(e) :
Exigences minimales fixées :	Explicité comment l'expert(e) rencontre les exigences minimales : L'offre dont un des profils n'obtiendra pas au moins 50 % des points pour ce critère sera écartée.
Traduction de contenus techniques en supports pédagogiques adaptés aux bénéficiaires ; Maîtrise des environnements numériques et outils multimédias ;	
3. Expérience professionnelle en Afrique subsaharienne (une mission longue de minimum 6 mois ou 4 missions courtes de 15 jours). Une expérience au Burundi est un atout.	
4. Niveau de connaissance de la langue française (niveau C1).	

Profil 3 : Expert senior Renforcement des capacités des acteurs publics et locaux	Lot :2 Nom, prénom de l'expert(e) :
Exigences minimales fixées :	Explicité comment l'expert(e) rencontre les exigences minimales : L'offre dont un des profils n'obtiendra pas au moins 50 % des points pour ce critère sera écartée.
1. Titulaire d'un diplôme universitaire (Licence ou Master) en sciences sociales, développement local, pédagogie, communication ou domaine connexe.	
2. Expérience d'au moins 7 ans dans l'accompagnement de dynamiques	

Profil 3 : Expert senior Renforcement des capacités des acteurs publics et locaux	Lot :2 Nom, prénom de l'expert(e) :
Exigences minimales fixées :	Explicité comment l'expert(e) rencontre les exigences minimales : L'offre dont un des profils n'obtiendra pas au moins 50 % des points pour ce critère sera écartée.
<p>institutionnelles et/ou territoriales, impliquant les collectivités locales, les services déconcentrés, et les autorités nationales en charge de la décentralisation ou du développement local. Elle sera accompagnée d'une bonne connaissance des organisations de la société civile.</p> <p>Cette expérience devra démontrer des connaissances dans les domaines suivants ou assimilés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception et animation de dispositifs de renforcement de capacités (formations, ateliers, accompagnement technique) adaptés aux réalités locales et aux différents niveaux d'acteurs (communes, services déconcentrés, ministères, OSC) ; - Accompagnement et appui méthodologique dans la mise en œuvre des politiques ou réformes institutionnelles, avec intégration des dimensions transversales (genre, jeunesse, inclusion) ; - Expérience confirmée de facilitation multi-acteurs (pouvoirs publics, OSC, communautés, partenaires techniques) ; - Maîtrise des référentiels nationaux (PND, politique de décentralisation, budget-programme) et capacité à capitaliser les pratiques pour améliorer les dispositifs. 	
3. Démontrer une connaissance du contexte burundais et expérience confirmée dans le pays. Une expérience significative de terrain au Burundi est exigée (≥ 6 mois en continu ou ≥ 4 missions réparties dans les provinces ou communes).	

Profil 3 : Expert senior Renforcement des capacités des acteurs publics et locaux	Lot :2 Nom, prénom de l'expert(e) :
Exigences minimales fixées :	Explicité comment l'expert(e) rencontre les exigences minimales : L'offre dont un des profils n'obtiendra pas au moins 50 % des points pour ce critère sera écartée.
<p>4. Une excellente maîtrise du kirundi est exigée, en particulier pour la conduite de diagnostics participatifs, l'animation d'ateliers avec les acteurs locaux, et les échanges avec les autorités communales et les populations.</p> <p>La maîtrise du français (niveau B2) est également requise pour la production des livrables écrits, la participation à des réunions techniques et le dialogue avec les partenaires nationaux et internationaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◊ L'offre dont le profil ne justifie pas d'une aisance suffisante en kirundi pour les activités de terrain sera écartée. ◊ Des preuves d'expérience professionnelle en contexte francophone ou des livrables rédigés en français seront prises en compte pour l'évaluation. 	L'offre dont le profil n'a pas apporté la preuve de la maîtrise du kirundi sera écartée.

6.5 Formulaire d'offre initiale - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC BDI23009-10077**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions générales de vente.

Sans préjudice des clauses de réexamen prévues par le présent accord-cadre (en ce compris le jeu des quantités estimées), le montant total initial du présent accord-cadre est estimé, sous toutes réserves, à maximum 355.250 euro HTVA pour le lot 1 et à maximum 144.625 euro HTVA pour le lot 2 , établi conformément aux règles de calcul prévues aux articles 6 et 7 de l'AR du 18/04/2017.

Les prix unitaires offerts pour la participation à l'accord-cadre sont les suivants, exprimés en euros et hors tva :

Lot 1 :

Les prix unitaires offerts pour la participation à l'accord-cadre sont les suivants, exprimés en euros :

Profils des experts sous la rubrique 5.4.1.2.	Unité	QP	Prix unitaire forfaitaire HTVA:		Taux de TVA applicable	Prix unitaire forfaitaire TVA incluse:
Expert senior Gouvernance territoriale et appui à la décentralisation	H/J	60	A domicile:	€		€
		40	Sur terrain	€		€
Expert senior Participation citoyenne & dialogue multi-acteurs	H/J	60	A domicile:	€		€
		40	Sur terrain	€		€
Expert senior (kirundiphone) Planification territoriale	H/J	50	A domicile:	€		€
		130	Sur terrain	€		€

Expert senior (kirundiphone) Participation citoyenne et animation locale	H/J	50	A domicile:	€		€
		125	Sur terrain	€		€
PRIX TOTAL « 1 »TVA incluse :						€

Prix total TVAC en lettres :

A titre option exigée, les profils d'expertises complémentaires repris sous la rubrique 5.4.2 pour le lot 2

Mobilisation d'expertises complémentaires	Unité	QP	Prix unitaire forfaitaire HTVA:		Taux de TVA applicable	Prix unitaire forfaitaire TVA incluse:
Expert en appui institutionnel et en décentralisation, avec une expérience avérée dans l'accompagnement des ministères et des administrations locales de divers secteurs dans les pays en développement (rédaction de lois, règlements, cadres réglementaires, mise en œuvre effective de la décentralisation sectorielle, etc.).	H/J	1	A domicile:	€		€
		1	Sur terrain	€		€
		1	Sur terrain	€		€
Expert en gestion des ressources humaines, avec une expérience confirmée en structuration des fonctions RH, élaboration de politiques et procédures, planification des effectifs, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), et accompagnement des réformes dans le secteur public ou parapublic.	H/J	1	A domicile:	€		€
		1	Sur terrain	€		€
	H/J	1	A domicile:	€		€

Expert en finances publiques, avec une expérience avérée en planification budgétaire, mobilisation des ressources locales, mise en place de systèmes fiscaux locaux, gestion financière communale, ou accompagnement des réformes de décentralisation fiscale.		1	Sur terrain	€		€
		1	Sur terrain			
<u>PRIX TOTAL « 2 »TVA incluse :</u>						€

Prix total de l'option TVAC en lettres :

Lot 2 :

Les prix unitaires offerts pour la participation à l'accord-cadre sont les suivants, exprimés en euros :

Profils des experts sous la rubrique 5.4.1.2.	Unité	QP	Prix unitaire forfaitaire HTVA:		Taux de TVA applicable	Prix unitaire forfaitaire TVA incluse:
Expert senior Ingénierie pédagogique	H/J	40	A domicile:	€		€
		45	Sur terrain	€		€
Expert senior Production pédagogique multimédia	H/J	20	A domicile:	€		€
		20	Sur terrain	€		€

Expert senior (kirundiphone) – Renforcement des capacités des acteurs publics et locaux	H/J	20	A domicile:	€		€
		50	Sur terrain	€		€
PRIX TOTAL TVA incluse :						€

Prix total TVAC en lettres :

A titre option exigée, les profils d'expertises complémentaires repris sous la rubrique 5.4.2 pour le lot 2

Mobilisation d'expertises complémentaires	Unité	QP	Prix unitaire forfaitaire HTVA:		Taux de TVA applicable	Prix unitaire forfaitaire TVA incluse:
Expert en production audiovisuelle	H/J	1	A domicile:	€		€
		1	Sur terrain	€		€
PRIX TOTAL « 2 »TVA incluse :						€

Prix total de l'option TVAC en lettres :

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.
Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur par virement ou versement sur

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.
CSC BDI23009-10077

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.6 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose** jugée pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une organisation criminelle ;
 - 2° corruption ;
 - 3° fraude ;
 - 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
 - 8° la création de sociétés offshore

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a) une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
- b) une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c) une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d) le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e) lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives

6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8.

9. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs établissant les informations fournies dans le présent document.

Date

Signature

6.7 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Signature

6.8 DUME

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires, les soumissionnaires sont tenus de compléter le service Document Unique de Marché Européen (eDUME).

ABSENCE DU DUME ENTRAINE L'IRREGULARITE DE L'OFFRE .

6.9 Références similaires

(A reproduire autant de fois que de référence présentée)

Informations sur le donneur d'ordre

Nom de l'organisation	
Taille de l'organisation	
Secteur d'activités	

Personne de contact chez le donneur d'ordre

Nom	
Fonction	
Téléphone	
Adresse e-mail	

Description du projet

Intitulé du projet :		
Courte description du projet (max. 5 lignes)		
Langue du ou des délivrables		
Montant (EUR)		
Dates du projet	Début :	Fin :
Composition de l'équipe mise en œuvre		
Certificat de bonne exécution	Attestation(s) de bonne exécution (Annexe) complétée(s) et signée(s) par la société bénéficiaire.	

Équipe de projet du soumissionnaire

Nombre de personnes affectées au projet	
Nombre de jours homme pour l'ensemble du projet	

6.10 Modèle de curriculum vitae

Le soumissionnaire complétera les CV selon le modèle ci-dessous pour chaque membre de l'équipe mentionné dans les critères de sélection

Partie 1 - Données à caractère personnel

Nom :

Date de naissance :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Fonction dans le projet : à préciser

Partie 2- Connaissances linguistiques

<i>Langues</i>	<i>Conversation*</i>	<i>Compréhension*</i>	<i>Écriture*</i>	<i>Lecture*</i>
Français				
Kirundi				

(*) Compléter avec l'une des mentions suivantes : Langue LM= Maternelle /4= Très bonne : 3= bonne/2 = moyenne, 1 = faible

Partie 3 – Formation en rapport avec l'objet du marché

<i>Titre</i>	<i>Diplôme obtenu le (Date)</i>	<i>Institution</i>	<i>Rapport avec la matière</i>

▪ Partie 4 – Expérience en tant que (selon le lot et le profil):

<i>Expérience professionnelle</i>	
<i>Fonction actuelle</i>	
<i>Description</i>	
<i>Depuis</i>	
<i>Rapport avec la matière</i>	

<i>Expérience professionnelle</i>	
-----------------------------------	--

<i>Fonction actuelle</i>	
<i>Description</i>	
<i>Depuis</i>	
<i>Rapport avec la matière</i>	

Expérience professionnelle	
<i>Fonction actuelle</i>	
<i>Description</i>	
<i>Depuis</i>	
<i>Rapport avec la matière</i>	

Partie 5 – Autres compétences :

Expérience dans le domaine «xxxx»

Le soumissionnaire décrit l'expérience acquise dans ce domaine.

6.11 Attestation d'exclusivité de l'expert(e)

Le/la soussigné(e) déclare qu'il/elle prestera exclusivement pour le soumissionnaire..... pour le lot de l'accord-cadre **BDI_XXXX**.

Date :

Signature (*) :

6.12 Document unique de marché européen (DUME)

Le document unique de marché européen est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve à priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers. Comme le dispose l'article 73 de la loi du 17 juin 2016, il s'agit d'une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations qui doivent ou peuvent entraîner l'exclusion d'un opérateur, qu'il répond aux critères de sélection applicables.

Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe 2 : DUME, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>

6.12.1 Combien de DUME doit-on remplir ?

Le nombre de DUME à remplir et à remettre avec l'offre dépend de la structure de réponse du soumissionnaire (répond seul, en groupe, en recourant aux tiers, etc.) et de la présence de lots :

- Le soumissionnaire répond **à titre individuel** et
 - ne recourt pas à la capacité de tiers pour répondre aux critères de sélection du marché : un seul DUME, pour lui.
 - recourt à la capacité de tiers pour répondre aux critères de sélection du marché :
 - un DUME, pour lui (bien remplir la partie II. C du DUME) ;
 - un DUME distinct pour chaque tiers auquel il est fait appel pour répondre aux critères de sélection du marché (bien remplir les parties II, sections A et B et III).
 - Le soumissionnaire est un **groupement sans personnalité** juridique (y compris association momentanée) et :
 - ne recourt pas à la capacité de tiers (autres que les membres du groupement) pour répondre aux critères de sélection du marché : un DUME par membre du groupement (bien remplir les parties II à IV).
 - recourt à la capacité de tiers (autres que les membres du groupement) pour répondre aux critères de sélection du marché :
 - un DUME distinct pour chaque membre du groupement (bien remplir les parties II à IV) ;
 - un DUME distinct pour chaque tiers auquel il est fait appel pour répondre aux critères de sélection du marché (bien remplir les parties II, sections A et B et III).

Les membres du groupement indiquent également dans leur DUME (partie II, B) celui d'entre eux qui représente le groupement à l'égard du PA.

1. Déclaration sur l'honneur sur les critères de droits d'accès au marché (critères de non exclusion)
2. Si possible, les documents relatifs aux motifs d'exclusion (casier judiciaire, justificatif de régularité des paiements des cotisations sociales et taxes)
 - 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;

- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales** ;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de trois mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus dans les 5 jours ouvrables suivant la demande de l'adjudicateur.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l'adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

6.13 Modèle de cautionnement

(ne doit pas être joint à l'offre - à faire compléter uniquement en cas d'attribution) (À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement, Bujumbura, Monsieur Abdoulaye Keita, ECA, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro ...

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat BDI23009-10077 relatif à « des services de consultance pour le renforcement des capacités des acteurs locaux de la gouvernance participative».

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant cautionnement mentionnée dans les conditions particulières du contrat BDI23009-10077

;

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément aux dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges BDI23009-10077. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des travaux ou/et les équipements ou /et services connexes (comme prévu dans le cahier spécial des charges).

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par le RAFI Burundi ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à : le :

Nom :Fonction :

Signature :

Cachet de l'organisme garant] :.....

6.14 Documents à remettre – liste exhaustive

La transmission des brochures, plaquettes ou documentations générales sans rapport direct avec le contenu du pli défini au présent article doit être évitée. Par ailleurs, il est précisé aux soumissionnaires que les documents transmis dans le cadre de ce marché doivent :

Être clairs, concis et précis ;

S'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées dans le cadre du présent règlement.

L'offre est composée des éléments suivants :

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

1. Identification du soumissionnaire (accompagné des statuts ou de tout autre document probant qui démontre la capacité du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire dans le cadre du présent marché) (pour chaque membre du groupement)
2. En cas de groupement, accord de groupement, désignant un chef de file, signé par chaque membre du groupement
3. Le formulaire de prix signé sous format inconvertible (PDF) avec une version Excel (usb)

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

L'offre déposée par des mandataires indique clairement le ou les mandants au nom desquels ils agissent. Les mandataires joignent à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs ;

4. Document Unique de Marché Européen (ci-après « le DUME »). L'absence de ce document entraîne l'irrégularité de votre offre.
5. Déclaration d'intégrité
6. Documents exigés relatifs aux critères de sélection (références similaires)
7. **Offre technique avec une note explicative, qui doit comprendre les éléments suivants**
 - a) Note méthodologique qui sera utilisée pour mener à bien les différentes tâches (voir rubrique : Termes de référence - max. 4 pages A4 recto-verso).
 - b) CV des « experts», ainsi que son plan de mobilisation des autres compétences requises (voir sections 5.4.1 & 5.4.1.2) dans une note succincte (max. 1 page A4 recto-verso).